



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMÉDI, 7 AVRIL 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoyer, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoyer, à Montréal, en tout vingt et un lots de terrain, sera vendue, par lots séparés et à l'enchère, le premier jour du mois de mai prochain (1888), à dix heures du matin, au bureau du shérif de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre de la mise à prix pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires.

SIMEON LESAGE,
Assistant-Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics

Québec, 25 janvier 1888.

[495

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th APRIL, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

Government Notices.

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Québec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoyer street, at Montreal, also four lots situated on the south of LeRoyer street, at Montreal, forming altogether twenty one lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the first day of the month of May next, (1888), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office in Montreal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day at the office of the said sheriff during the usual hours.

SIMEON LESAGE,
Assistant-Commissioner of Agriculture
and Public Works.

Québec, 26th January. 1888.

406

• Nominations

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 3 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes :

Joseph Lavergne, écuyer, maire du village d'Arthabaskaville, à la charge de Préfet du comté d'Arthabaska.

Edouard Juillet, écuyer, maire de la municipalité du Coteau du Lac, à la charge de Préfet du comté de Soulanges. 1381

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 4 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent.

District de Montréal. — M. Joseph Robert et Henry B. Picken, de la cité de Montréal.

District de Québec. — M. M. Germain Hardy, Uldoric Guilbaut et Charles Antoine Arcand, de la paroisse des Grondines.

District de Beauharnois. — M. M. Antoine Dosithe Danis, Louis Depocas, George H. Philips, Damien Lalonde, Alphonse Archambault, de la ville de Salaberry de Valleyfield, comté de Beauharnois ; Herménégilde Legault, Onésime Léger et Eusèbe Dion, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le même comté. 1421

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au septième jour du mois d'avril prochain :

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commune de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments : Joseph Lavergne, esquire, mayor of the village of Arthabaskaville, to the office of Prefect of the county of Arthabaska.

Edouard Juillet, esquire, mayor of the municipality of Coteau du Lac, to the office of Prefect of the county of Soulanges. 1382

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace the gentlemen whose names follow.

District of Montreal. — M. Joseph Robert and Henry B. Picken, of the city of Montreal.

District of Quebec. — Messrs, Germain Hardy, Uldoric Guilbaut and Charles Antoine Arcand, of the parish of Grondines.

District of Beauharnois. — Messrs, Antoine Dosithe Danis, Louis Depocas, George H. Philips, Damien Lalonde, Alphonse Archambault, of the town of Salaberry de Valleyfield, county of Beauharnois ; Herménégilde Legault, Onésime Léger and Eusèbe Dion, of the parish of Sainte Cécile, in the same county. 1422

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, to have been commenced and held.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the seventh day of the month of April next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1299 2

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Avis public est par le présent donné que, le 22 de mars dernier, conformément aux dispositions de l'article 2174 du Code Civil, et de l'acte 49-50 Vict., chap. 11, les numéros 299 à 352, les deux inclusive-ment, et les numéros 355 et 359, du cadastre de la paroisse Saint Michel de Vaudreuil ont été annulés, et que les numéros 241 à 298, les deux inclusive-ment, du dit cadastre, ont été corrigés, sur les plans et livres de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse Saint Michel de Vaudreuil.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 3 avril 1888.

1389

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le plan et le livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, comté de Vaudreuil, et la copie d'iceux déposée au bureau d'enregistrement du dit comté, ont été amendés conformément aux dispositions de l'acte 40 Vict., chap. 16, tel qu'amendé par l'acte 50 Vict., chap. 66, et que le terrain formant la ligne du chemin de fer Ontario et Québec, dans la dite paroisse, se trouve maintenant désigné sous le numéro deux cent soixante-huit (No. 268) des dits plans et livres de renvoi. Les numéros ou lots du dit cadastre d'où a été extrait le terrain pris pour la dite ligne de chemin de fer ont été corrigés en conséquence.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 3 avril 1888.

1387

DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

Eriger en municipalité scolaire, l'arrondissement qui comprend tout le village de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, sous le nom de "Village de Saint-Pie," le reste de la paroisse formant une municipalité sous le nom de "Paroisse de Saint-Pie."

GEDEON OUMET,
Surintendant.

1257 2

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, la propriété appartenant à Jean-Baptiste Derome, écuyer, et l'annexer à celle du "Bois de l'ail," ci-après mentionnée ;

Et ériger l'arrondissement no 4 de la municipalité de Saint-Basile dans le dit comté, qui comprend tous les terrains situés dans la concession du "Bois de l'ail," depuis la terre de Joseph Etienne Bédard jusqu'à celle de Narcisse Piché, toutes deux inclusive-

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1300

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Public notice is hereby given that, under date of 22nd March last, in conformity with the provisions of the article 2174 of the Civil Code and of the Act 49-50 Vict., Chap. 11, the cadastral numbers from 299 to 352, both inclusive, and 355 and 359, of the Parish of Saint Michel de Vaudreuil were cancelled, and that the numbers from 241 to 298, both inclusive, were corrected on the official cadastral plans and books of reference thereto of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 3rd April, 1888.

1390

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that the official cadastral plans and books of reference thereto, of the parish of Saint Michel de Veaudreuil, county of Veaudreuil, and the copy of the same deposited in the registry office of the said county, have been amended in accordance with the provisions of the Act 40 Vict., chap. 16, as amended by the Act. 50 Vict., chap. 66, and that the land forming the Ontario & Quebec Railway Line within the said parish is now designated under number two hundred and sixty eight (No. 268), of the said official plans and books of reference. The cadastral numbers or lots from which the land for the said Railway line was taken have been corrected accordingly.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 3rd April, 1888.

1388

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A MUNICIPALITY.

To erect into a school municipality, the district comprising the whole of the village of Saint Pie, in the county of Bagot, under the name of "Village of Saint Pie," the remainder of the parish forming a municipality under the name of "the parish of Saint Pie."

GEDEON OUMET,
Superintendent.

1258

APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Sainte Jeanne de Neuville, in the county of Portneuf, the property belonging to Jean-Baptiste Derome, esquire, and to annex it to that of "Bois de l'ail" hereinafter mentioned :

And to erect the district no 4, of the municipality of Saint Basile, in the said county, which comprises all the lands situated in the concession of "Bois de l'ail," from the land of Joseph Etienne Bédard as far as that of Narcisse Piché, both inclusive-

ment, ainsi que ceux de la partie ouest de la concession Saint-François depuis la terre de feu dame Augustin Morrisset jusqu'à celle de feu Joseph Belleau, toutes deux inclusivement, de même que la propriété du dit Jean-Baptiste Derome, écuyer, et ce, sous le nom de "Bois de l'ail."

G. D. LON OUMET,

Surintendant.

Québec, 24 mars 1888.

1255 2

No. 286.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Demande de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec. 41 V., ch. 6.

Détacher de la "Ville de Saint-Jean," dans le comté de Saint-Jean, les lots désignés au cadastre de la paroisse de Saint-Jean, à partir du numéro soixante et trois, jusqu'au numéro quatre-vingt-neuf, inclusivement, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de la "paroisse de Saint-Jean," dans le même comté.

1259 2

No. 1200.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour détacher les lots suivants de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Ouest, comté de Québec, savoir :

Cinquième concession, Nos. du cadastre 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixième concession, Nos. du cadastre 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

Septième concession, Nos. du cadastre 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Le Fief Saint-Ignace, Nos. du cadastre 849, 850, 852, 853 et les lots suivants de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Est, à savoir :

Le Fief Saint-Ignace, Nos. du cadastre 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866 et de les ériger en une municipalité séparée sous le nom de Saint-Ignace, pour les fins scolaires.

1301 2

No. 213.88

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "St-Benoit," le canton Packington, dans le comté de Témiscouata, avec les mêmes limites qui lui sont assignées cor-me tel canton.

1327 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton de Metgermette Nord.

(5e Rang.)

Lot No. 35, à Frs. Laprise.

(6e Rang.)

Lot No. 36, à Athan. Bilodeau.

Seigneurie de Pabos.

(2e Rang.)

Lot No. 13, à James Cody.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 27 mars 1888.

1295 2

vely, as well as those of the western part of the concession of Saint François, from the land of the late Dame Augustin Morrisset as far as that of the late Joseph Belleau, both inclusively, also the property of the said Jean-Baptiste Derome, esquire, and this under the name of "Bois de l'ail."

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 24th March, 1888.

1256

No. 286.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to settle the boundaries of school municipalities, pursuant to 41 Vic., cap. 6, sec. 5.

To detach from the town of Saint Jean, in the county of Saint Jean, the lots designated on the cadastre of the parish of Saint Jean, from number sixty-three to eighty-nine, inclusively, and to annex them to the school municipality of the parish of Saint Jean, in the same county, for school purposes.

1260

No. 1200.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Application for the erection of a school municipality.

Notice is hereby given, that application is made to detach the following lots from the school municipality of Saint Gabriel West, county of Quebec, viz :

Fifth concession, cadastral Nos. 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixth concession, cadastral Nos. 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

Seventh concession, cadastral Nos. 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 849, 850, 852, 853 and the following lots from the school municipality of Saint Gabriel East, viz :

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866 and to erect the whole into a separate municipality for school purposes under the name of Saint Ignace.

1302

No. 213.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Of erection of a school municipality pursuant to 5th sec., 41 Vic., ch. 6.

To erect into a school municipality, under the name of "St-Benoit," the township of Packington, in the county of Témiscouata, with the same limits assigned to it as such township.

1328

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Metgermette North.

(5th Range.)

Lot No. 35, to Frs. Laprise.

(6th Range.)

Lot No. 36, to Athan. Bilodeau.

Seigniorie of Pabos.

(2nd Range.)

Lot No. 13, to James Cody.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 27th March, 1888.

1296

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall

rense du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou

have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private

conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

839

Greffier de l'Assemblée Législative

Demands à la Législature

La cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions, celles qui suivent : pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil ; pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour consolider la dette de la cité ; pour limiter et définir ses pouvoirs à l'égard du fonds d'amortissement, des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 29 mars 1888.

1371

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill incorporant une compagnie sous le nom de "La Compagnie des Ponts

or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

840

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide, amongst other things : for changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; consolidating the debt of the city ; limiting and defining its powers in respect of sinking fund, loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

By order,

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 29th March, 1888.

1372

NOTICE.

Is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a bill incorporating a company under the name of "La Compagnie des Ponts de Sainte-Clo-

de Sainte-Clotilde de Horton, " avec pouvoir de construire deux ponts de péage sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, dans la paroisse de Sainte Clotilde de Horton, district d'Arthabaska, dont l'un dans le canton de Simpson près du passage d'eau actuel, et l'autre près du village, avec aussi un privilège exclusif de trois milles de chaque côté des dits ponts ; et pour autoriser la dite compagnie à prélever les taux de péage suivants pour chacun des dits ponts, savoir :

	§ cts.
Pour toute voiture traînée par deux animaux.....	0.15
Pour toute voiture traînée par un animal.....	0.10
Pour chaque animal additionnel.....	0.05
Pour une personne à cheval.....	0.05
Pour une personne à pied.....	0.02
Pour chaque animal libre.....	0.02
Hauteur des arches, pour les deux ponts, vingt pieds ; espace entre les culées, cent pieds. Point de pont-levis.	

N. D. Sr-CYR, Ptre,
Pour les requérants.
Sainte-Clotilde de Horton, 31 mars 1888. 1377

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part des Catholiques Romains parlant la langue anglaise dans la cité de Montréal, pour amender la section dix de l'Acte 49-50 Vict. chap. 45 et les statuts qui se rapportent aux paroisses nationales, de manière à mieux définir l'exemption des dits pétitionnaires de toute taxe ou imposition prélevée pour la construction d'édifices religieux servant aux personnes d'une autre nationalité dans les paroisses territoriales de Montréal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Avocats des Pétitionnaires.
Montréal, 3 avril 1888 1385

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les affaires de succession, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 4 avril, 1888, 1417

AVIS

La corporation de la ville de Terrebonne, donne, par les présentes, avis qu'elle demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation et à l'acte qui l'amende, à l'effet de diviser la ville en quartiers de votation, de modifier la qualification des électeurs municipaux, pour changer l'époque annuelle des élections du maire et des conseillers, pour modifier le taux de taxation, pour pourvoir à la vente des propriétés pour taxes et pour autres fins.

Par O. FORGET,
Secrétaire-Trésorier.
Terrebonne, 24 mars 1888. 1373

AVIS

La cité du Hull s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux différents actes qui l'amendent, à l'effet de subdiviser l'un de ses quartiers, de changer de mode d'élection du maire, et de pourvoir à l'obligation pour les électeurs de ne payer que leurs taxes municipales, et pendant quel délai, pour les autoriser à enregistrer leurs votes aux élections municipales.

J. O. LAFERRIERE,
Sec-Trés.
Bureau du Secrétaire-Trésorier.
Hôtel-de-Ville, Hull, 28 mars 1888. 1333 2

tilde de Horton" with power to build two pay bridges on the south west branch of the Nicolet river, in the parish of Sainte-Clotilde de Horton, district of Arthabaska ; one in the township of Simpson near the actual water-way, and the other near the village, with, also, the exclusive privilege of three miles on each side of the said bridges, and to authorise the said company to levy the following tolls for each of the said bridges to wit :

	§ cts.
For every vehicle drawn by two animals..	0.15
" " " " " one animal..	0.10
For each additional animal.....	0.05
For each person on horseback.....	0.05
For each person on foot.....	0.02
For each animal.....	0.02
Height of the arches for the two bridges, twenty feet ; space between the abutments, one hundred feet. No draw-bridge.	

N. D. Sr-CYR, Priest,
For the Petitioners.
Sainte-Clotilde de Horton, 31st March, 1888. 1378

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, upon the part of the english-speaking Roman Catholics in the city of Montreal, to obtain the amendment of section ten of the Act 49-50 Vict. chap. 45, and the statutes relating to national parishes, in order to better define the exemption of the said petitioners from all taxes or assessments levied for the construction of religious edifices appropriated to the use of persons of another nationality in the territorial parishes of Montreal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Advocates for the Petitioners.
Montreal, 3rd April, 1888. 1386

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,
Solicitors for applicants.
Montreal, 4th April, 1888. 1418

NOTICE.

The corporation of the town of Terrebonne hereby gives notice that it will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation, and to the act amending it, for the purpose of dividing the town into voting wards, to modify the qualification of municipal electors, to change the annual periods of the election of the mayor and councillors, to modify the rate of taxation, to provide for the sale of properties for taxes and other expenses.

By O. FORGET,
Secretary Treasurer.
Terrebonne, 24th March, 1888. 1374

NOTICE

The city of Hull will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the different acts amending it, for the purpose of subdividing one of its wards, to change the mode of electing the mayor, and to provide for the electors to be bound to pay their municipal taxes only, stating the limit of delay, in order to authorise them to register their votes at the municipal elections.

J. O. LAFERRIERE,
Sec. Treas.
Office of the Secretary-Treasurer.
City-Hall, Hull, 28th March, 1888 1334

Avis est par le présent donné que la Dominion Lime Company s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, savoir : pour obtenir le pouvoir de faire disparaître la restriction relativement à l'émission de son fonds social et de l'augmenter ; pour obtenir l'autorité de séparer les pouvoirs de la charte se rapportant à la Manufacture de Chaux de ceux qui ont rapport au chemin de fer, en formant deux compagnies distinctes, ou en vendant ou louant l'un ou l'autre des dits privilèges.

Pour obtenir le pouvoir d'émettre des bons ou débetures garantis sur le chemin de la compagnie et pour changer le nom de la dite compagnie.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs.
1263 2

Sherbrooke, 19 mars 1888.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation du comté de Chambly, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte aux fins d'amender la section deux cent trente-neuvième de l'acte 44-45 Vict., ch. 75, intitulé : "Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49 ; et l'acte qui l'amende, 39 Vict., ch. 46 ;" de manière à donner le contrôle de la traverse d'hiver entre la ville de Longueuil et la cité de Montréal, à la corporation du comté de Chambly, et aussi pour obliger la ville de Longueuil, à payer sa proportion dans le coût de l'ouverture et entretien des traverses d'hiver entre la paroisse de Longueuil et la cité de Montréal, et entre Saint-Lambert et la cité de Montréal, comme les autres municipalités du comté de Chambly. 1347 2

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier la convention faite avec "The Montreal Amateur Athletic Association," changeant les taxes municipales, sur sa propriété lorsqu'elle était employée comme Terrains Athlétiques, pour le paiement annuel de cent piastres, et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,
Procureur de la Requérente.

Montréal, 20 mars 1888. 1161 3

Avis est par les présentes donné que la société de bienfaisance connue sous le nom de "l'Union des tailleurs de cuir de Québec," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant légalement cette société.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Procureurs de la dite société.

Québec, 15 mars 1888. 1147 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite de la part de la succession de feu John Pratt, en son vivant, gentilhomme, de la cité de Montréal, district de Montréal, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte autorisant le paiement annuel d'une rémunération aux Exécuteurs Testamentaires du dit feu John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.
P. M. GALARNEAU,
G. H. MATTHEWS,
J. O. GRAVEL,
J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montréal, 21 mars 1888. 1193 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant La Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

1129 4

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire Archiviste.

Notice is hereby given that the Dominion Lime Company, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments to their charter, namely : for power to remove the restriction placed upon the issue of their capital stock, and to increase the same ; for authority to separate the manufacture of lime from the railway powers granted in their charter, by making two distinct companies, or by sale or lease of one or the other of said powers.

For power to issue bonds or debentures secured upon the company's railway, and to change the name of said company.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys.
1264

Sherbrooke, 19th March, 1888.

NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the county of Chambly, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for the passage of a bill for the purpose of amending section two hundred and thirty-nine of the act 44-45 Vict., ch. 75, intituled : " An act to amend and consolidate the act of incorporation of the town of Longueuil, 37 Vict., ch. 49, and the act amending the same 39 Vict., ch. 46," in such a manner as to give the control of the winter crossing, between the town of Longueuil and the city of Montreal, to the corporation of the county of Chambly, and also to oblige the town of Longueuil, to pay its proportion of the cost of opening and keeping in order of the winter crossing between the parish of Longueuil and the city of Montreal, and between Saint Lambert and the city of Montreal, the same as the other municipalities of the county of Chambly. 1348

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Cote Saint Antoine, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to ratify the agreement made with "The Montreal Amateur Athletic Association," commutating the municipal taxes, on its property while used for Athletic Grounds for an annual payment of one hundred dollars, and for other purposes.

JOHN DUNLOP,
Attorney for Applicants.

Montreal, 20th March, 1888. 1162

Notice is hereby given that the benevolent society known under the name of " Union des tailleurs de cuir de Québec," will petition the Legislature of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating the said society.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Attorneys for the society.

Quebec, 15th March, 1888. 1148

Public notice is hereby given that a demand shall be made on behalf of the estate of the late John Pratt, in his lifetime, gentleman, of the city of Montreal, district of Montreal, to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act authorising the payment of a yearly remuneration to the Testamentary Executors of the said late John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.
P. M. GALARNEAU,
G. H. MATTHEWS,
J. O. GRAVEL,
J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montreal, 21st March, 1888. 1194

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating " La Société Saint Jean Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q."

1130

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records.

Avis public est donné que les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte 12 Victoria, chapitre 143, quant aux personnes qui peuvent former partie de la corporation et au mode d'assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Montréal, 6 février, 1888.

Avocats.
511 4

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie devant être connue sous le nom de "The Montréal Porous Earthenware Company". L'objet de la dite compagnie est de manufacturer et vendre toute espèce d'articles en terre poreuse.

F. E. GILMAN,

Procureur des Requérants.
Richmond, 7 mars, 1888. 989 5

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill afin d'autoriser le conseil municipal du canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, dans la dite Province, à émettre des débetures dont les produits devront servir à amortir le droit des Indiens sur aucune des terres du dit canton, lesquelles sont louées par la tribu Indienne des Iroquois de Saint-Régis, ou qui sont tenues et occupées comme si elles étaient louées et pour lesquelles une rente est payée, et pour d'autres fins.

Dundee, 7 mars 1888.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

999 5 Procureurs des requérants.

Avis est par le présent donné que "The Evangelical Society of La Grande Ligne," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un amendement à son acte d'incorporation, dans le but de changer son nom d'incorporation, augmenter le nombre des directeurs et les pouvoirs de la corporation quant à la possession d'immeubles et pour d'autres fins.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Procureurs des Requérants.
Montréal, 1er mars 1888. 919 6

Avis est par le présent donné par Dame Eliza Carmichael, veuve de feu John Monk, exécutrice testamentaire, et tutrice nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec son dit mari et par Delle Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, épouse de William D. McLaren, fils, et le dit William D. McLaren, en sa qualité de représentant légal dûment nommé à Charles Richard Ogden Monk, John Monk et Francis Henderson Monk, et aussi en sa qualité de subrogé tuteur aux dits enfants mineurs, et par Delle Elizabeth Monk, et par Robert Allan Carmichael en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament du dit feu John Monk, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant et donnant le pouvoir à la dite Dame Eliza Carmichael, en sa qualité d'exécutrice et ses représentants ayant cause, de vendre la propriété immobilière appartenant à la succession du dit feu John Monk.

ABBOTTS & CAMPBELL,

1253 3 Procureurs des Requérants.

AVIS.

Louis Arthur Zotique Pouliot, fera une demande à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill l'autorisant à vendre les immeubles suivants, savoir: les lots Nos. 243 et 250 du cadastre officiel pour la paroisse de l'Islet, et le lot No. 358 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Eugène, lesquels im-

Public notice is hereby given that the Reverend Oblate Fathers of the Immaculate Conception of Mary, will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to amend the Act 12 Victoria, chapter 143, concerning the persons who may form part of the corporation and the mode of assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Montreal, 6th February, 1888.

Advocates
512

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature to obtain the incorporation of a company to be known as "The Montreal Porous Earthenware Company". The object of which company is the manufacture and sale of all kinds of porous earthenware materials.

F. E. GILMAN,

Attorney for Applicants
Richmond, 7th March, 1888. 990

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for the passage of a bill to authorize the municipal council of the township of Dundee, in the county of Huntingdon, in said Province to issue debentures, the proceeds of which are to be applied to the extinguishment of the Indian title to such of the lands of said township as are held under lease from the Iroquois band of Indians of Saint Regis, or which are held and occupied as if so leased, and for which rent is paid and for other purposes.

Dundee, 7th March, 1888.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

1000 Attys for petitioners.

Notice is hereby given that the Evangelical Society of La Grande Ligne will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec for an amendment to their act of incorporation, for the purpose of changing their corporate name, increasing the number of directors and the powers of the corporation as to the holding of real estate and for other purposes.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Attorneys for Applicants.
Montreal, 1st March, 1888. 920

Notice is hereby given, by Dame Eliza Carmichael, widow of the late John Monk, executrix of his last will and testament, and tutrix to the minor children issue of her marriage with him, and by Miss Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, wife of William D. McLaren, the younger, and the said William D. McLaren, in his capacity of judicial procurator duly appointed to Charles Richard Ogden Monk, to John Monk and to Francis Henderson Monk, and also in his capacity of sub-tutor to the said minor children, and by Miss Elizabeth Monk, and by Robert Allan Carmichael, in his capacity of curator to the substitution created by the will of the said late John Monk, that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act authorising and empowering the said Dame Eliza Carmichael, in her said capacity of executrix, and her representatives and assigns, to sell the immoveable property belonging to the estate and succession of the said late John Monk.

ABBOTTS & CAMPBELL,

1254 Attorneys for Application.

NOTICE.

Louis Arthur Zotique Pouliot, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorising him to sell the following immoveables, to wit: the lots Nos. 243 and 250 of the official cadastre for the parish of l'Islet, and the lot No. 358 of the official cadastre for the parish of Saint

meubles il possède comme grevé de substitution en vertu d'une donation à lui faite le 24 juin 1867, par sieur Barthélemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,
Proc. du Requéant.

Québec, 20 mars 1888. 1251 3

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," pour construire un chemin de fer depuis ou près le village de Saint-Remi jusqu'à ou près le village de Napierville dans le comté de Napierville, avec faculté de se prolonger dans le comté de Saint-Jean, pour se raccorder à toute autre ligne avec pouvoir d'accepter des bonus et aides des municipalités, émettre des débetures, se raccorder et se fusionner à toute autre compagnie.

ULRIC LAFONTAINE,
Solliciteur et Agent des Requéants.
Napierville, 28 février 1888. 1245 3

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par le soussigné Prosper Onézime Lauzon des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte afin de régulariser sa cléricature et autoriser le Bureau provincial de Médecine à lui accorder une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

P. O. LAUZON.

1243 3

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec pour un acte incorporant "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer devant joindre le Pontiac Pacific Junction Railway au ou près du village de Quyo, dans le comté de Pontiac, en passant à travers les townships de Onslow, Bristol et Clarendon, jusqu'au village de Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer.

CHOQUET & BARRY,
Procureurs des Requéants.
Portage du Fort, 5 mars 1888. 1247 3

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que Joseph Octave Antoine Lalonde, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, demandant de faire cesser tout doute relativement à une substitution créée en sa faveur et ses descendants, en vertu d'un acte de donation entre vifs par Antoine Lalonde, père, et Marie Joseph Mongenois, son épouse, en date du 11 août 1868 devant F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Avocats du Requéant.
Montréal, 14 mars 1888. 1131 4

Avis Divers

Avis est par le présent donné que le Dr. T. A. Archambault présentera à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, un bill l'autorisant à pratiquer comme médecin dans la province de Québec.

Montréal, 27 mars 1888. 1395

Eugène, which immoveables he holds as institute of substitution in virtue of a gift made to him on the 24th of June, 1867, by Mr. Barthelemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,
Attorney for the Petitioner.

Quebec, 20th March, 1888. 1252

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company to be called "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," to construct a railway from at or near Saint Remi village to at or near Napierville village, in the county of Napierville, with power to extend in the county of Saint Johns; to make connections with any other company; with power also to accept bonuses, issue mortgage bonds, amalgamate and make running arrangements and connections with any other company.

ULRIC LAFONTAINE,
Solicitor and Agent for Petitioners.
Napierville, 28th February, 1888. 1246

NOTICE.

An application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the undersigned Prosper Onézime Lauzon of the city and district of Montreal, to obtain an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise medicine, surgery and the science of obstetrics.

1244

P. O. LAUZON.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the province of Quebec, for an act incorporating "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" with power to construct and own a railway intended to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near the village of Quyo, in the county of Pontiac, passing across the townships of Onslow, Bristol and Clarendon as far as the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, with all the powers generally granted to railway companies.

CHOQUET & BARRY,
Attorneys for the Petitioners.
Portage du Fort, 5th March, 1888. 1248

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that Joseph Octave Antoine Lalonde, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying for the removal of all doubts concerning a substitution created in favor of himself and his descendants, in virtue of a deed of gift *inter vivos* by Antoine Lalonde, senior, and Marie Joseph Mongenois, his wife, dated 11th August 1868, before F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,
Advocates of the Petitioner.
Montreal, 14th March, 1888. 1132

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that Dr. T. A. Archambault will present a bill to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, authorising him to practise as physician in the province of Quebec.

Montreal, 29th March, 1888. 1396

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 209.
 Délina Patenaude de la cité et du district de Montréal, épouse de Damas Moineau, hôtelier, du même lieu,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Damas Moineau,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse en cette cause.
 ROMULUS LAURENDEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 8 mars 1888. 1415

MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la "Missisquoi Valley Railway Company," aura lieu au Saint-Jacobs Hotel, Richmond P. Q., jeudi le troisième jour de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires en général de la compagnie. Les directeurs s'assembleront immédiatement après l'ajournement de l'assemblée des actionnaires.
 Par ordre,
 GEORGE WILLIAMSON,
 Secrétaire M. V. Ry. Co.
 Kingsbury, P. Q., 2 avril 1888. 1411

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2103.
 Marie-Louise Bériault, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Vaillancourt, peintre, du même lieu,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Louis Vaillancourt,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse en cette cause.
 ROMULUS LAURENDEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 29 février 1888. 1413

District de Montréal. }
 No. 656. } *Cour Supérieure.*
 Dame Victoire Boivin,
 Demanderesse ;
 vs.
 Jean-Baptiste alias Jules Léger,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.
 J. C. LACOSTE,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 22 mars 1888. 1337 2

Cour Supérieure—Montréal.

Avis est donné que Dame Eulalie Allard, épouse commune en biens de Séraphin Lauzon, cultivateur, de la paroisse de Sainte Geneviève, district de Montréal, dûment autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre son dit époux.
 TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 16 mars 1888. 1293 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec, par messieurs Anselme Homer Paquet, médecin, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu et sénateur, Cléophas Beausoleil, avocat, de la cité et du district de Montréal, et membre du parlement, Louis Sylvestre, cultivateur, de la paroisse de l'Île Dupas, dans le district de Richelieu et membre du parlement, Cuthbert Alphonse Chênevert et Amateur Demers, tous deux avocats, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Achille Féréol Fleury, médecin, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, Archibald Rolston, tanneur,

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 209.
 Delina Patenaude, of the city and district of Montreal, wife of Damas Moineau, inn-keeper of the same place,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Damas Moineau,
 Defendant.
 An action in separation as to property has been this day instituted by the Plaintiff in this cause.
 ROMULUS LAURENDEAU,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 8th March, 1888. 1416.

MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY.

The annual general meeting of the Shareholders of the "Missisquoi Valley Railway Company," will be held at the Saint Jacobs Hotel, Richmond P. Q., on Thursday third day of May next, at one o'clock afternoon for the election of Directors and other general business of the Company. The Directors will meet immediately after the adjournment of shareholders meeting.
 By order,
 GEORGE WILLIAMSON,
 Secretary M. V. Ry. Co.
 Kingsbury, P. Q., 2nd April, 1888. 1412

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2103.
 Marie-Louise Bériault of the city and district of Montreal, wife of Louis Vaillancourt, painter, of the same place,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Louis Vaillancourt
 Defendant.
 An action in separation as to property has been, this day, instituted by the plaintiff in this cause.
 ROMULUS LAURENDEAU,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 29th February, 1888. 1414

District of Montreal. }
 No. 656. } *Superior Court.*
 Dame Victoire Boivin,
 Plaintiff ;
 vs.
 Jean Baptiste alias Jules Léger,
 Defendant.
 An action for separation as to property was instituted this day against the defendant.
 J. C. LACOSTE,
 Attorney for the Plaintiff.
 Montreal, 22nd March, 1888. 1338

Superior Court—Montreal.

Notice is hereby given that Dame Eulalie Allard, wife commune en biens of Séraphin Lauzon, farmer of the parish of Sainte Geneviève, district of Montreal, duly authorized in justice, has, this day, taken an action for separation as to property against her said husband.
 TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
 Attorneys for said Plaintiff.
 Montreal, 16th March, 1888. 1294.

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec in Council, by Messrs. Anselme Homer Paquet, physician of the parish of Saint Cuthbert, in the District of Richelieu and senator, Cléophas Beausoleil, lawyer, of the city and district of Montreal, and member of Parliament, Louis Sylvestre, cultivator, of the parish of l'Isle Dupas, in the district of Richelieu, and member of Parliament, Cuthbert Alphonse Chênevert and Amateur Demers, both lawyers, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, Achille Féréol Fleury, physician, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, Archibald Rolston, tanner, of the town

de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant avec telles autres personnes qui se joindront à eux, en une compagnie à fonds social.

Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est la publication d'un journal et l'impression de blancs, circulaires, annonces, et impressions de toutes sortes.

Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Berthier, dans le district de Richelieu.

Le montant du fonds social sera de cinq mille piastres.

Le nombre d'actions sera de cent, de cinquante piastres chacune.

Les personnes sus-nommées seront les directeurs provisoires de la compagnie.

PICHE & CHENEVERT,

Avocats des requérants.

Berthier, 26 mars 1888. 1285 2

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

No. 564.

Province de Québec,

District de Montréal.

No. 590.

Cour Supérieure.

Dame Emily Davidson, résidente dans l'endroit appelé Mount Royal Vale, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, épouse de Francis Corey Mutton, du même lieu, ébéniste et entrepreneur, la dite Dame Emily Davidson étant dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Francis Corey Mutton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-septième jour de février dernier.

SELKIRK CROSS,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 3 mars 1888. 1317 2

Dame Mathildée Dubreuil, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Emile Guénette, marchand du même lieu, la dite dame dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Emile Guénette, Défendeur.

La demanderesse a ce jour porté contre le défendeur une action en séparation de biens.

FONTAINE & ST-JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 mars 1888. 1265 2

AVIS.

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec, un bill, autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec, à lui accorder, aussitôt qu'il aura complété les cours de quatre années d'études médicales, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examens.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26 mars 1888. 1311 2

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, EN LIQUIDATION.

Toutes personnes ayant des réclamations contre "The Montreal Investment and Building Company," sont par le présent requises de les produire devant le soussigné, au bureau de la compagnie No. 237, rue Saint-Jacques, le ou avant le vingt-cinquième jour d'avril 1888.

Par ordre du bureau,

WM. COOPER,

Sec. Pro. Tem.

Montréal, 20 mars 1888. 1169 3

of Bertkier, in the district of Richelieu, and all subjects of Her Majesty, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, with such other persons as may associate with them, a joint stock company.

The corporate name of the said company will be "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier":

The object for which the incorporation of the said company is sought is the publishing of a newspaper and printing of blanks, circulars, notices and printings of every kind.

The place of business of the company will be in the town of Berthier, in the district of Richelieu.

The amount of its capital stock will be five thousand dollars.

The number of shares will be one hundred of fifty dollars each.

The persons above named will be the provisional directors of the said company.

PICHE & CHENEVERT,

Solicitors for petitioners.

Berthier, 26th March, 1888. 1286

Province of Quebec,

District of Montreal.

No. 590.

Superior Court.

Dame Emily Davidson, residing at the place called Mount Royal Vale, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, wife of Francis Corey Mutton, of the same place, cabinet maker and contractor, the said Dame Emily Davidson being duly authorized à ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

The said Francis Corey Mutton, Defendant.

An action en séparation de biens was on the twenty seventh day of February last instituted in this cause.

SELKIRK CROSS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd March, 1888. 1318

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

No. 564.

Dame Mathildée Dubreuil, of the parish of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinthe, wife of Emile Guenette, merchant, of the same place, the said dame judicially authorized for these presents.

Plaintiff ;

vs.

The said Emile Guenette, Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant.

FONTAINE & ST-JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th March, 1888. 1266

NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the Legislature of the province of Quebec he will present a bill authorising the board of physicians of the province of Quebec, to grant him a license for the practise of medicine, surgery and the science of obstetrics, so soon as he shall have completed the course of four years of study in medicine, and after examination.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26th March, 1888. 1312

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, IN LIQUIDATION.

All persons holding claims against "the Montreal Investment and Building Company," are hereby required to file the same with the undersigned at the office of the company No. 237, Saint James street, on or before the twenty fifth day of April, 1888.

By order of the board,

WM. COOPER,

Secretary Pro. Tem.

Montreal, 20th March, 1888. 1170

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal,
No. 2650.

Cour Supérieure.

Dame Jane Austin, des cité et district de Montréal,
épouse de Thomas Brown, du même lieu, arri-
meur, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Thomas Brown, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour par la demanderesse.

CRUIKSHANK & ELLIOT,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 20 mars 1888. 1167 3

AVIS.

Est donné qu'il sera fait application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson et Jean Adolphe Gravel, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu dame Marie Geneviève Sophie Raymond, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, aux fins d'obtenir le pouvoir et le privilège de construire un pont sur la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, en un endroit quelconque de la dite rivière, à partir du pont actuel à l'île Saint-Jean, et même à l'opposé de cette île et du moulin Turgeon.—Ce pont aura dix à douze pieds de hauteur au dessus du niveau des eaux basses—douze à quinze arches distantes les unes des autres de soixante-cinq à quatre-vingt-douze pieds. Il n'y aura pas de pont-levis, et les droits de péage seront les suivants : pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, avec un cocher et quatre personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou plus ou autres bêtes de somme vingt-cinq centins courant ; pour chaque chariot ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, vingt centins courant ; pour chaque chaise, calèche, cabriolet à deux roues, ou cariole, ou autre voiture semblable, chargé ou non chargé, avec le cocher et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres bêtes de somme quinze centins courant ; et tiré par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque charrette, traînée ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux, bœufs ou autres bêtes de somme, avec le cocher, quinze centins courant, et tiré par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque personne à pieds trois centins courant ; pour chaque cheval, jument, mule ou autre bête de somme, chargé ou non chargé cinq centins courant ; pour chaque personne à cheval, huit centins courant ; pour chaque taureau, bœuf, vache et autre bête à corne de quelque espèce qu'elle soit cinq centins courant ; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau trois centins courant.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 20 mars 1888. 1231 3

Avis public est par le présent donné que Joseph A. I. Craig, manufacturier, Louis A. Craig, manufacturier, Albert C. Giddings, commerçant, Archibald A. Dickson, commerçant, tous de la cité de Montréal, et George I. Hall, hôtelier, de la ville de Richmond et Province de Québec, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les incorporant et autres sous le nom de "The Richmond Electrical Company," dans le but de posséder et mettre en opération un appareil électrique dans la ville de Richmond et dans le village de Melbourne et ses environs. Que le principal bureau de la dite compagnie sera en la ville de Richmond.
Que le fond social sera de dix mille piastres.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal,
No. 2650.

Superior Court.

Dame Jane Austin, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Brown, of the same place, stevedore, and duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff.

vs

The said Thomas Brown, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by the Plaintiff.

CRUIKSHANK & ELLIOT,
Her attorneys *ad litem*.
Montreal, 20th March 1888. 1168

NOTICE.

Notice is given that an application will be made the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson and Jean Adolphe Gravel as testamentary executors and administrators of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, widow of the late Honorable Joseph Masson, to obtain the power and privilege of constructing a bridge over the river Jesus, near the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, in any place of the said river from the actual bridge to Saint Jean island and even opposite said island and Turgeon mill.—Said bridge to be from ten to twelve feet in height above the low water mark—and will have from twelve to fifteen arches with an interval of sixty-five to ninety-two feet between them—and will have no drawbridge—and the tolls shall be the following : for every coach, or other four wheel carriage loaded or unloaded, with the driver and four persons or less, drawn by two or more horses, or other beasts of draught, twenty-five cents currency ; for every waggon or other four wheel carriage, loaded or unloaded twenty cents currency ; for every chaise, calash, chair with two wheels or cariole or other such carriage, loaded or unloaded with the driver and two persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught fifteen cents currency ; and drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every cart, sled, or other such carriage, loaded or unloaded, drawn by two horses, oxen or other beasts of draught with the driver, fifteen cents currency ; and if drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every person on foot, three cents currency ; for every horse, mare, mule or other beast of draught, laden or unladen five cents currency ; for every person on horseback eight cents currency ; for every bull, ox, cow and all other horned and neat cattle, five cents currency ; for every hog, goat, sheep, calf or lamb, three cents currency ;

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Attorneys of the Applicants.
Montreal, 20th March, 1888. 1232

Public notice is hereby given that Joseph A. I. Craig, manufacturer, Louis A. Craig, manufacturer, Albert C. Giddings, trader, Archibald A. Dickson, trader, all of the city of Montreal, and George I. Hall, hotel keeper, of the town of Richmond, and province of Quebec, intend applying to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for Letters Patent under the great seal, incorporating them and others, under the name of "The Richmond Electrical Company" for the purpose of owning and operating an electrical plant, in the town of Richmond and village of Melbourne and vicinity.
That the chief office of said company shall be in the town of Richmond.
That the capital stock shall be ten thousand dollars.

Que le nombre d'actions sera de deux cents au montant de cinquante piastres chacune.

Que Joseph A. I. Craig, manufacturier, Louis A. Craig, manufacturier, Albert C. Giddings, commerçant, Archibald A. Dickson, commerçant, tous de la cité de Montréal, et George I. Hall, hôtelier, de la ville de Richmond, dans la province de Québec, seront les premiers directeurs de la dite compagnie

A. A. DICKSON.

Daté à Richmond, ce 8e jour de mars 1888.

1067 4

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, de la paroisse de Saint-Célestin, épouse de Alphonse Gaudet, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre le dit Alphonse Gaudet, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

Trois-Rivières, 5 mars 1888. 1091 4

LS. D. PAQUIN,
Proc. de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2168.

Dame Rose Brien dit Durocher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Joseph Latour, commercant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse;

vs.
Défendeur.

le dit Louis Joseph Latour. Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la Demanderesse.

ETHIER & PELLETIER.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 3 mars, 1888. 1055 4

Saint-Hyacinthe. — Cour Supérieure.

Dame Adéline Flibotte, épouse de Olivier Champigny, des cité et district de Saint-Hyacinthe, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Défendeur.

Le dit Olivier Champigny, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée, en cette cause.

SICOTTE & BLANCHETTE,

Avocats de la Demanderesse.

Sainte-Hyacinthe, 6 mars 1888. 971 5

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure,*
No. 1569.

Dame Angèle Lévesque, épouse de Jean Bélanger, rentier, de Saint-Simon, district sus-dit, Demanderesse;

vs.
Défendeur.

Le dit Jean Bélanger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur, en cette cause.

D. C. DUMAS,

Avocat de a Demanderesse.

Rimouski, février 1888. 977 5

District de Montréal. — Cour Supérieure.

Dame Elmire Lamarche, Demanderesse;

vs.
Défendeur.

Joseph Beauchamp, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur, ce jour.

Montréal, 2 mars 1888.

F. L. SARRASIN,

1007 Procureur de la Demanderesse.

That the number of shares shall be two hundred of the amount of fifty dollars each.

That Joseph A. I. Craig, manufacturer, Louis A. Craig, manufacturer, Albert C. Giddings, trader, Archibald A. Dickson, trader, all of the city of Montreal, and George I. Hall, hotel keeper, of the town of Richmond, in the province of Quebec, shall be the first directors of said company.

A. A. DICKSON.

Dated at Richmond, this 8th day of March, 1888.

1068

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, of the parish of Saint Célestin, wife of Alphonse Gaudet, yeoman, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff; versus the said Alphonse Gaudet, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case this day.

Three Rivers, 5th March, 1888. 1092

LS. D. PAQUIN,
Plaintiff Attorney

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2168.

Dame Rose Brien alias Durocher, of the city and of the district of Montreal, wife of Louis Joseph Latour, merchant, of the same place, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff;

vs.
Defendant.

the said Louis Joseph Latour, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day by the plaintiff.

ETHIER & PELLETIER,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 3rd March, 1888. 1056

Saint Hyacinthe. — Superior Court.

Dame Adéline Flibotte, wife of Olivier Champigny, of the city and district of Saint Hyacinthe, duly authorised to ester en justice, Plaintiff;

vs.
Defendant.

The said Olivier Champigny, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day, in the cause.

SICOTTE & BLANCHETTE.

Advocates for the Plaintiff.

Sainte Hyacinthe, 6th March, 1888. 972

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 1569.

Dame Angèle Levesque, wife of Jean Bélanger, rentier, of Saint Simon, said district, Plaintiff;

vs.
Defendant.

The said Jean Bélanger, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, in this cause, against the defendant.

D. C. DUMAS,

Attorney for Plaintiff.

Rimouski, February, 1888. 978

District of Montreal. — Superior Court.

Dame Elmire Lamarche, Plaintiff;

vs.
Defendant.

Joseph Beauchamp, Defendant.
An action in separation as to property has been issued against the defendant, this day.

Montreal, 2nd March, 1888.

F. L. SARRASIN,

1008 Attorney for the Plaintiff.

District de Montréal—Cour Supérieure.
 Dame Cordélie Guénette, Demanderesse ;
 vs.
 Jules Hamelin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 contre le défendeur, ce jour.
 F. L. SARRASIN,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 7 Mars 1888. 1605 5

District of Montreal—Superior Court.
 Dame Cordélie Guénette, Plaintiff ;
 vs.
 Jules Hamelin, Defendant.
 An action in separation as to property, has been
 issued, against the defendant, this day.
 F. L. SARRASIN,
 Attorney for the Plaintiff.
 Montreal, March 7th, 1888. 1096

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 10.
 In re Elie Beaudry, Créancier ;
 vs.
 Joseph Beaudry, Débiteur.
 Je, soussigné, P. F. E. Petit, notaire public, de
 la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, ai
 été nommé curateur aux biens du dit Joseph Beau-
 dry, de la dite ville de Saint-Jérôme, fabricant de
 beurre, par décision de la Cour Supérieure de ce
 district, en date du vingt-neuf mars courant.
 Les créanciers du dit Joseph Beaudry sont requis
 de produire leurs réclamations à mon bureau, dans
 un délai de trente jours, à compter de la date du
 présent avis.
 P. F. E. PETIT,
 Curateur.
 Saint-Jérôme, 30 mars 1888. 1379

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 730.
 Nazaire Fortier de la cité de Québec, tanneur,
 Requérannt cession ;
 et
 Théodore Pouliot de la cité de Québec, corroyeur,
 Insolvable.
 Avis public est par le présent donné que le sous-
 signé, Théodore Pouliot, de la cité de Québec, cor-
 royeur, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le
 bénéfice de ses créanciers, au bureau du protono-
 taire du district de Québec.
 Daté à Québec ce troisième jour d'avril, mil huit
 cent quatre-vingt-huit.
 1383 THEODORE POULIOT.

Province de Québec, }
 District de Gaspé, } *Cour Supérieure,*
 Comté de Bonaventure. } *New-Charlisle.*
 Dans l'affaire de William McLimont & Son, créan-
 ciers demandant abandon.
 vs.
 William Law McKenzie, Failli.
 Avis est par le présent donné, que le vingt-
 septième jour de mars 1888, par ordre du protono-
 taire agissant en l'absence du juge, j'ai été nommé
 curateur aux biens du dit failli qui en a fait un
 abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-
 ciers.
 Les réclamations doivent être déposées en mon
 bureau sous trente jours.
 ROBERT FAIR,
 Curateur.
 Black-Cape, comté de Bonaventure, P. Q.
 31 mars 1888. 1393

Cour Supérieure.—District de Québec.
 Ephrem Cloutier, de la cité de Québec, corroyeur,
 Demandeur cession ;
 et
 Joseph J. Dugal, Insolvable ;
 Avis est par le présent que le dit insolvable a ce
 jour fait cession de ses biens au bureau du proto-
 notaire de cette cour.
 BLANCHETTE DROUIN & DIONNE
 Proc. du Requérannt.
 Daté à Québec ce 26 mars 1888. 1399.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 10.
 In re Elie Beaudry, Creditor ;
 vs.
 Joseph Beaudry, Debtor.
 I, the undersigned, P. F. E. Petit, notary public,
 of the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne,
 have been appointed curator to the property of the
 said Joseph Beaudry, of the said town of Saint
 Jérôme, butter manufacturer, by judgment of the
 said Superior Court, on the twenty ninth day of
 March instant.
 The creditors of the said Joseph Beaudry are re-
 quested to file their claims at my office, withi
 thirty days.
 P. F. E. PETIT,
 Curator.
 Saint Jérôme, 30th March, 1888. 1380

Canada }
 Province of Quebec } *In the Superior Court.*
 District of Quebec }
 No. 730.
 Nazaire Fortier, of the city of Quebec, tanner
 Petitioner for cession ;
 and
 Théodore Pouliot, of the city of Quebec, currier,
 Insolvent.
 Public notice is hereby given that the undersigned
 Théodore Pouliot, of the city of Québec, currier,
 has, this day, made a judicial abandonment of his
 property at the office of the prothonotary of the
 district of Quebec, for the benefit of his creditors.
 Dated at Quebec this third day of April, one
 thousand eight hundred and eighty eight.
 1384 THEODORE POULIOT.

Province of Quebec, }
 District of Gaspé, } *Superior Court,*
 County of Bonaventure. } *New Charlisle.*
 In the matter of William McLimont & Son, credi-
 tors demanding abandonment.
 vs.
 William Law McKenzie, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the twenty seventh
 day of March, 1888, by order of the prothonotary,
 acting in the absence of the judge, I was appointed
 curator to the property of the said insolvent who
 has made a judicial abandonment thereof for the
 benefit of his creditors.
 Claims must be filed at my office withi
 thirty days.
 ROBERT FAIR
 Curator
 Black Cape, county of Bonaventure, P. Q.
 31st March, 1888. 1394

Superior Court.—District of Québec.
 Ephrem Cloutier, of the city of Québec, currier,
 Demanding cession ;
 and
 Joseph J. Dugal, Insolvent.
 Notice is hereby given that the said insolvent has,
 this day, made a judicial abandonment of his pro-
 perty at the office of the prothonotary of this Court.
 BLANCHET, DROUIN & DIONNE,
 Attorneys for the Petitioner.
 Dated at Québec, this 26th March, 1888. 1400

Cour Supérieure.—District de Québec.

No. 710.

Nazaire Fortier de la cité de Québec, tanneur et corroyeur,
Demandant cession ;

vs

Victoria Hudon, épouse séparée de biens de Trefflée Michaud, de l'endroit appelé Lachevrotière, faisant affaire la dite Victoria Hudon sous la raison de T. Michaud, et Cie.,

Insolvable.

Avis est par le présent donné que la dite insolvable, ce jour, fait cession de ces biens au bureau du protonotaire de cette cour.

BLANCHET, DROUIN & DIONNF.

Daté à Québec, ce 31 mars 1888.

Proc. Reqt.
1397*Cour Supérieure.—District de Québec.*

No. 674

La Banque Union du Canada corps politique incorporé faisant affaire à Québec

Dem. cession.

vs.

Ephrem Cloutier

Insolvable.

Avis est par le présent donné que le dit Insolvable a ce jour, fait cession de ses biens au bureau du protonotaire de cette cour.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE.

Procs. du requérant.
Daté à Québec ce 26 mars 1888. 1401

Dans l'affaire de Isaac Colin Grant, hôtelier, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du curateur, 22, rue Saint-Jean, jusqu'à lundi le 23e jour d'avril courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. F. RIDDELL,

Curateur.
1409

Montréal, 7 avril 1888.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Harry Castle, de la cité de Montréal, et y faisant affaires seul sous les nom et raison de Castle & Cie., failli.

Nous, soussignés, David Seath et Geo. Daveluy, curateur conjoint, dûment nommés aux biens du dit failli, donnons avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire conformément à l'article 772 A, du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce quatrième jour d'avril 1888.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.Bureau de Seath & Daveluy,
12, Place d'Armes.

1407

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS

Dans l'affaire de Day & Cie, d'Acton-Vale, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, comme appartenant au failli Louis Dupuy, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les

Superior Court.—District of Quebec.

No. 710.

Nazaire Fortier, of the city of Quebec, tanner and currier,
Demanding cession ;

vs

Victoria Hudon, wife separated as to property of Trefflée Michaud, of the place called Lachevrotière, the said Victoria Hudon, doing business under the style and title of T. Michaud & Co.,

Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made a judicial abandonment of her property at the office of the prothonotary of this court.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE.

Dated at Quebec, this 31st March, 1888.

At. for Petitioner.
1398*Superior Court.—District of Quebec.*

No. 674.

The Union Bank of Canada, a body politic and corporate doing business at Quebec

Demanding cession.

vs.

Ephrem Cloutier

Insolvent.

Notice is hereby given that the said Insolvent has this day, made a judicial abandonment of his property at the office of the prothonotary of this court.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE.

Attorneys for Petitioner.
Dated at Quebec this 26th March 1888. 1402

In the matter of Isaac Colin Grant, hotelkeeper, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of the curator, 22, Saint John street, until monday 23rd day of April instant, after which dividend will be paid.

A. F. RIDDELL,

Curator.
1410

Montreal, 7th April, 1888.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Harry Castle, of the city of Montreal, and there doing business alone under the name and style of Castle & Co., Insolvent.

We, the undersigned, David Seath and Geo. Daveluy, joint curator duly appointed to the property of the said insolvent, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A, of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this fourth day of April, 1888.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.Office of Seath & Daveluy,
1^o, Place d'Armes Sq.

1408

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Day & Co, of Acton-Vale, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter mentioned as belonging to the insolvent Louis Dupuy, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower

faire suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1° Le tiers indivis le lot de subdivision numéro deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-sept (2-1197), sur le plan et au livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal.

2° Les lots de subdivision un, vingt-six et trente-deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-huit (1-1198-26-1198-32-1198), sur le plan et au livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendu au plus haut et dernier enchérisseur, à mon bureau, No. 76, rue Saint-Jacques, à Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,

533 3

Syndic.

[Première publication, 11 février 1887.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Urgel Perrault, de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux enchères et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1° Le tiers indivis le lot de subdivision numéro deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-sept (2-1197) sur le plan et au livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

2° Les lots de subdivision un, vingt-six et trente-deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-huit (1-1198-26-1198-32-1198), sur le plan et au livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendu au plus haut et dernier enchérisseur, à mon bureau, No. 76, rue Saint-Jacques, à Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,

531 3

Syndic.

[Première publication, 11 février 1888.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jacques Perrault, de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux enchères et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1° The undivided third of the subdivided lot number two of the original number eleven hundred and ninety seven, (2-1197), on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal.

2° The lots of the subdivision one, twenty six and thirty two of the original lot number eleven hundred and ninety eight, (1-1198-26-1198-32-1198), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold to the highest and last bidder at my office, No. 76, Saint James street, Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock, noon.

C. BEAUSOLEIL,

534

Trustee.

[First published, 11th February, 1888].

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Urgel Perrault, of Montreal, an Insolvent

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1° The undivided third of the subdivided lot number two of the original number eleven hundred and ninety seven, (2-1197), on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal.

2° The lots of the subdivision one, twenty six and thirty two of the original lot number eleven hundred and ninety eight, (1-1198-26-1198-32-1198), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold to the highest and last bidder at my office, No. 76, Saint James street, Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock, noon.

C. BEAUSOLEIL,

532

Trustee.

[First published, 11th February, 1888].

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Jacques Perrault, of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at

vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1° Le tiers indivis le lot de subdivision numéro deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-sept (2-1197), sur le plan et au livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

2° Les lots de subdivision un, vingt-six et trente-deux du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-dix-huit (1-1198-26-1198-32-1198), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendu au plus haut et dernier enchérisseur, à mon bureau, No. 76, rue Saint-Jacques, à Montréal, le SEIZIEME jour D'AVRIL prochain, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,

529 3

Syndic.
[Première publication, 11 février 1888.]

Licitation

Province de Québec,)
District de Montréal,) *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-huit, dans une cause portant numéro quatre-vingt-dix-huit, des dossiers de la dite cour et dans laquelle Dame Henriette Héloïse Perrin, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Louis Alexandre Seers, écuyer, avocat, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois; et le dit Louis Alexandre Seers, tant personnellement qu'aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action, sont Demandeurs; et Dame Marie Kauntz, épouse commune en biens d'Irénée Desmarais, bourgeois, de la cité et district de Montréal; et le dit Irénée Desmarais, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action; Demoiselles Eugénie Kauntz et Sophie Kauntz, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la dite cité de Montréal; Dame Christine Cajetan, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, veuve de feu Zéphyrin Hamel; Dame Aurélie Cajetan, épouse séparée de biens de Pierre Casimire Duranceau, écuyer, protonotaire, de la Cour Supérieure, pour le district de Beauharnois, et résidant dans la dite ville de Beauharnois; et le dit Pierre Casimire Duranceau, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action; Edouard Cajetan, commis marchand, de la dite cité de Montréal; Dame Evelina Ducondu, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Pierre Régnier, écuyer, percepteur du revenu de l'intérieur, de la ville d'Iberville, district d'Iberville; et le dit Pierre Régnier, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action; et Dame Virginie Ducondu, veuve de Jérémie Morrier, du lieu appelé Capelton, dans le district de Saint-François, sont Défendeurs; ordonnant le dit jugement, la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: un lot de terre ou emplacement sis et situé au côté est de la place Jacques-Cartier, dans les cité et district de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la dite cité, sous le numéro soixante et dix-huit (78); borné en front, à l'ouest, par la dite place Jacques-Cartier, à l'est, par le numéro quatre-vingt, d'un côté au sud, par le numéro soixante et dix-sept et de l'autre côté, au nord, par le numéro soixante et dix-neuf—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites; avec aussi droit de mitoyenneté dans le mur de division et pignon sud-est entre la propriété ci-dessus décrite et la propriété appartenant à Amable Provost ou représentants et connue et désignée aux dits plan et

any time within six days next after the day of sale, to wit:

1° The undivided third of the subdivided lot number two of the original number eleven hundred and ninety seven, (2-1197), on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal.

2° The lots of the subdivision one, twenty six and thirty two of the original lot number eleven hundred and ninety eight, (1-1198-26-1198-32-1198), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold to the highest and last bidder at my office, No. 76, Saint James street, Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock, noon.

C. BEAUSOLEIL,

530

Trustee.
[First published, 11th February, 1888.]

Licitation

Province of Quebec,)
District of Montreal,) *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the second day of March one thousand eight hundred and eighty eight, in a cause bearing number ninety eight of the records of the said court, and in which Dame Henriette Héloïse Perrin, wife separated as to property, by contract of marriage, from Louis Alexandre Seers, esquire, advocate, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois; and the said Louis Alexandre Seers, both in his own name as for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action, are Plaintiffs; and Dame Marie Kauntz, wife common as to property of Irénée Desmarais, gentlemas, of the city and district of Montreal; and the said Irénée Desmarais, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action; Misses Eugénie Kauntz and Sophie Kauntz both spinsters of the said city of Montreal; Dame Christine Cajetan, of the town of Saint Jean, district of Iberville, widow of late Zéphyrin Hamel; Dame Aurélie Cajetan, wife separated as to property of Pierre Casimire Duranceau, esquire, protonotaire of the Superior Court, for the district of Beauharnois, and residing in the said town of Beauharnois; and the said Pierre Casimire Duranceau for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action; Edouard Cajetan, clerk, of the said city of Montreal; Dame Evelina Ducondu, wife separated as to property by contract of marriage of Pierre Regnier, esquire, collector of inland revenue, of the town of Iberville, district of Iberville; and the said Pierre Regnier, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action; and Dame Virginie Ducondu, widow of Jérémie Morrier, of the place called Capelton, in the district of Saint Francis, are Defendants; ordering said judgment, the licitation of a certain immoveable property designated as follows, viz: a lot of land or emplacement situated on the east side of Jacques Cartier square, in the city and district of Montreal, and known and designated in the official plan and book of reference of the east ward or division of the said city, under number seventy eight (78); bounded in front, to the west, by the said Jacques Cartier square; to the east by number eighty, on one side to the south by number seventy seven, and on the other side to the north by number seventy nine—with a two stories stone house and other buildings thereon erected; with also a party right in the division or partition wall and south east gable end between the property above described and the pro-

ivre de renvoi officiels sous le numéro soixante et dix-sept (77).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la troisième division de la dite Cour Supérieure, au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. G. LAURENDEAU,
Avocat des Demandeurs.

Montréal, 5 mars 1888. 951 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES AUGUSTE
No. 5401. } BOUCHER, Deman-
deur; contre JOSEPH HERCULE BOUCHER, Défendeur.

Une terre connue comme étant le lot numéro vingt-deux, du deuxième rang du canton de Wickham, comté de Drummond—avec une maison, grange et étable dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le HUIT de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 avril 1888. 1391
[Première publication, 7 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } FRANÇOIS RICHARD,
No. 96. } Demandeur; contre
FERDINAND JEAN, Défendeur.

L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Tingwick, sous le numéro onze cent quarante six (1146) du onzième rang du dit canton, étant le juste tiers sud-ouest du lot de terre numéro vingt et un du onzième rang du dit township de Tingwick, contenant soixante et six acres de terre en superficie plus ou moins—avec bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

party of Amable Provost or representatives, and known designated in the official plan and book of reference under the number seventy seven (77).

The said immovable last above described shall be put at auction and adjudged to the last and highest bidder on the FOURTEENTH day of MAY next at ELEVEN o'clock in the forenoon, during the sitting of the court in the court room of the third division of the said Superior Court, at the court house in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions stipulated in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. G. LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 5th March, 1888. 952

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } CHARLES AUGUSTE
No. 5401. } BOUCHER, Plaintiff;
against JOSEPH HERCULE BOUCHER, Defendant.

A land known as being lot number twenty two, in the second range of the township of Wickham, county of Drummond—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th April, 1888. 1392
[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } FRANÇOIS RICHARD,
No. 96. } Plaintiff; against
FERDINAND JEAN, Defendant.

The immovable known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Tingwick, as number eleven hundred and forty six (1146) in the eleventh range of the said township, being the exact south west third part of the lot of land number twenty one in the eleventh range of the said township of Tingwick, containing sixty six acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 4 février 1888. 497 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **THE McCLARY MANU-**
No. 90. } **FACTURING**
COMPANY, Demanderesse ; contre NAPOLEON
LINDSAY, Défendeur.

Un certain terrain ou emplacement sis et situé sur le côté sud-est de la rue Lowring, dans le village de Drummondville, contenant quarante-huit pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Lowring, en arrière par les héritiers Watts, du côté nord-est par Naphtalie Pepin, et du côté sud-ouest par Martial Thérooux—avec une maison, grange, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 8 mars 1888. 967 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Arthabaska, à savoir : } **ELIZABETH HALL,**
No. 1005. } **veuve de feu William**
Rogers, Demanderesse ; contre ANDRE CHATEAUNEUF, Défendeur.

La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le dixième rang du canton d'Irlande, connue sous le numéro cinq cent soixante et douze (572) du cadastre officiel du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 9 mars 1888. 969 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold at the church door of the parish of Saint Rémi de Tingwick, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of May next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th February, 1888. 498
[First published 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE McCLARY MANU-**
No. 90. } **FACTURING COM-**
PANY, Plaintiffs ; against NAPOLEON LIND
SAY, Defendant.

A certain piece of land or emplacement situated on the south-east side of Lowring street, in the village of Drummondville, containing forty-eight feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, english measure ; bounded in front by Lowring street, in the rear by heirs Watts, on the north-east side by Naphtalie Pepin, and on the south-west side by Martial Thérooux—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, this 8th March, 1888. 968
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Arthabaska, to wit : } **ELIZABETH HALL,** wi-
No. 1005. } **dow of the late William**
Rogers, Plaintiff ; against ANDRE CHATEAU-
NEUF, Defendant.

The south eastern half of the north western half of the lot of land number eighteen in the tenth range of the township of Ireland, known as number five hundred and seventy two (572) of the official cadastre of said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, this 9th March, 1888. 970
[First published, 17th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **RÉMI SAMUEL**
District de Beauharnois, } **JORON**, écuyer,
No. 374. } notaire, Demandeur ;
contre **EDOUARD VALLIERE**, ès-qualité, curateur
dûment nommé à Edouard Aloysus Vallière, inter-
dit, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield District de Beauharnois, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield sous le numéro quarante et un (No. 41)—et les bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste Cécile, lundi, le SEIZIEME jour D'AVRIL prochain à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable, le dix-huitième jour d'avril aussi prochain.

PHILÉMON LABERGE.

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 2 février 1888, } 499 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District de Beauharnois, } **NEAU**, Deman-
No. 122. } deur ; vs, **JEAN-BAP-**
TISTE LAVOIE et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Lavoie, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre No. 249, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothé, mesurant en front trois arpents sur 15 arpents 3 perches de profondeur, dans la ligne sud-ouest, et 15 arpents et sept perches dans la ligne nord-est, contenant en superficie, 46 arpents et 50 perches, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothé, LUNDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et unième jour de mai, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 6 mars 1888. } 949 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JEAN-BAPTISTE**
District de Beauharnois, } **MERCIER**, De-
No. 343. } mandeur ; vs. **AGAL-**
PUIS LEDUC, Défendeur.

1° Une terre connue et désigné sous les Nos. 536 et 537 des plan et livre de renvoie officiels de la paroisse de Saint-Timothé, dans la *Grande Isle*, contenant trois arpents de front, sur environ trente-deux arpents de profondeur, moins un chemin public la traversant, le tout plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

2° Une terre connue et désignée sous le No. 528 des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothé dans la *Grande Isle*, contenant deux arpents de front sur environ onze arpents de profondeur, moins le chemin public passant en front de la dite terre, le tout plus ou moins—et les bâtisses.

3° Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, sous le No. 524 de la dite paroisse de Saint-Timothé, dans la *Grande Isle*, de figure irrégulière contenant environ trente-quatre arpents en superficie plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

4° Une autre terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothé, sous le No. 526, dans la *Grande Isle*, contenant six arpents de front sur environ douze arpents de profondeur plus ou moins—et les bâtisses dessus construites ; sujette (la dite terre) ou droit de passage en faveur de Hilaire Leduc, ses hoirs et ayant cause, pour communiquer du No. 527 au No. 525, suivant acte consenti entre Isidore Laroque et

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **RÉMI S A M U E L**
District of Beauharnois, } **JORON**, esquire,
No. 374. } notary, Plaintiff ; vs.
EDOUARD VALLIERE, ès-qualité, curator duly
appointed to Edouard Aloysus Vallière, interdicted,
Defendant.

An emplacement situated in the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under the number forty one (No. 41)—and the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on MONDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the eighteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, } Shérif.
Beauharnois, 2nd February, 1888. } 500
[First published, 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois, } **NEAU**, Plaintiff ; vs.
No. 122. } **JEAN BTE LAVOIE et**
al, Defendants.

As belonging to Jean Bte Lavoie, the following immovable, to wit :

A lot of land No. 249, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothé, measuring three arpents in front by 15 arpents, 3 perchs in depth, in the south western line, and 15 arpents and seven perches, in the north eastern line, containing, in superficies, 46 arpents and 50 perches—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothé, on MONDAY the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock, in the forenoon. Writ returnable on the twenty first day of May, also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, } Shérif.
Beauharnois, 6th March, 1888. } 950
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JEAN BAPTISTE**
District of Beauharnois, } **MERCIER**, Plaintiff ;
No. 343. } vs. **AGALPUIS LEDUC**,
Defendant.

1° A land known and designated under the Nos. 536 and 537, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothé, in la *Grande Isle*, containing three arpents of frontage by about thirty to arpents in depth, excepting, however, a public road crossing it, the whole, more or less—and the buildings thereon erected.

2° A land known and designated under the No. 528 of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Timothé, in la *Grande Isle*, containing two arpents of frontage by about eleven arpents in depth, excepting, however, the public road passing on the front of the said land, the whole more or less—and the buildings.

3° A land known and designated on the official plan and book of reference under the No. 524 of the said parish of Saint Timothé, in la *Grande Isle*, of irregular outline, containing about thirty four arpents in superficies, more or less—with house, barn and other buildings thereon erected.

4° Another land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Timothé under the No. 526, in la *Grande Isle*, containing six arpents of frontage by about twelve arpents in depth, more or less—and the buildings thereon constructed ; subject (the said land) to the right of passage in favor of Hilaire Leduc, his heirs and ayant cause, to communicate from the No. 527 to the No. 525, according to a

Jean-Baptiste Mercier, passé devant M^{re} Gervais, notaire, le 5 mai 1879, sous le No. 12924.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thimothé, LUNDI, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 26ème jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE, Sherif. 545 3
Bureau du Sherif, Beauharnois, 9 février 1888.
[Première publication, 11 février 1888.]

Ventes par le Sherif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir: } DAME ESTHER DUG-
No. 1441. } GAN, de la cité de
Quebec, veuve de feu James Shea, et Jeremiah
Shea, de la cité de Montréal, commerçant, en sa
qualité d'exécuteur testamentaire des dernières vol-
ontés du dit James Shea, Demandeurs; contre
SIMEON VILLENEUVE, cultivateur, de la pa-
roisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean, dans le
comté de Chicoutimi, Défendeur.

Deux lots de terre étant les numéros soixante et six et soixante et sept du troisième rang du canton Parent, en la paroisse de Saint-Prime, dans le comté de Chicoutimi, comprenant environ cent quarante acres de terre en superficie; lesquels lots sont contigus et bornés par un bout à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au quatrième rang, joignant par le côté nord-ouest Johnny Villeneuve, et par le côté sud-est, le dit Johnny Villeneuve—avec les bâtisses dessus construites et les dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, à Hébertville, le DOUZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

O. BOSSÉ, Sherif. 501 3
Bureau du Sherif, Chicoutimi, 2 février 1888.
[Première publication, 11 février 1888.]

Ventes par le Sherif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la

deed of consentment between Isidore Larocque and Jean Baptiste Mercier, passed before Maitre Gervais, notary, on the 5th of May, 1879, under the No. 12924.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Timothé, on MONDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 26th day of April also next.

PHILEMON LABERGE, Sheriff. 546
Sheriff's Office, Beauharnois, 9th February, 1888.
[First published, 11th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit: } DAME ESTHER DUG-
No. 1441. } GAN, of the city of Que-
bec, widow of the late James Shea, and Jeremiah
Shea, of the city of Montreal, merchant, in his quality of testamentary executor of the last will of the said James Shea, Plaintiffs; against SIMEON VILLENEUVE, yeoman, of the parish of Saint Prime du Lac Saint Jean, in the county of Chicoutimi, Defendant.

Two lots of land being the numbers sixty-six and sixty-seven, of the third range of the township of Parent, in the parish of Saint-Prime, in the county of Chicoutimi, comprising about one hundred and forty acres of land in superficies; which lots are contiguous to and bounded by one end to the river Ashuapmouchouan, on the other end by the fourth range, joining by the north west side to Johnny Villeneuve, and by the south east side to the said Johnny Villeneuve—with the buildings thereon constructed, and the dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi number two, at Hébertville, on TWELFTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next

O. BOSSÉ, Sheriff. 502
Sheriff's Office, Chicoutimi, 2nd February, 1888.
[First published, 11th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditoni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir; } **JOSEPH EDOUARD**
No. 652. } **FARIBAUT, éc.,**
avocat, esqualité, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE GOYET**, fils de Jean-Baptiste, de la paroisse de Saint-Paul.

1° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante et treize (73), contenant deux arpents et trois quarts de front sur quarante arpents de profondeur—bâtie d'une maison et autres bâtisses.

2° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante et onze (71), contenant un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur—sans bâtisses.

3° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante-douze (72), contenant trois arpents moins neuf pieds de front, sur environ trente arpents de profondeur—avec une grange dessus construite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 6 mars 1888.

[Première publication, 10 mars 1888.]

Shérif.

975 2

traire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: } **JOSEPH EDOUARD FARI-**
No. 652. } **BAULT, esquire, advocate,**
ès-qualité, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE
GOYET, son of Jean Baptiste, of the parish of
Saint Paul.

1° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Paul, under the number seventy three (73), containing two and three quarters arpents of frontage by forty arpents in depth—with a house and other buildings thereon constructed.

2° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, under the number seventy one (71), containing one and a half arpent of frontage by forty arpents in depth—without buildings.

3° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, under the number seventy two (72), containing three arpents, *minus* nine feet of frontage by thirty arpents, or thereabouts, in depth—with a barn thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Paul, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 6th March, 1888.

[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff.

976

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **JEAN BAPTISTE**
No. 144. } **DUSSEAULT, de la**
paroisse de l'Islet, ci-devant marchand et maintenant rentier; contre **LOUIS AUDET dit LAPOINTE, alias LOUIS LAPOINTE, de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, ci-devant marchand et maintenant garde-forestier, savoir:**

1° Un circuit de terre situé sur le haut du premier rang de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, sous le No. 51; borné vers le nord-ouest, par le No. 50, vers le sud-est, par le No. 52, vers le nord-est, par la route à Caronette et vers le sud-ouest, par le No. 57, contenant en superficie quatre arpents,

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.*

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **JEAN - BAPTISTE**
No. 144, } **DUSSEAULT, of the**
parish of l'Islet, formerly merchant, and now gentleman; against **LOUIS AUDET alias LAPOINTE, alias LOUIS LAPOINTE, of the parish of Saint Jean Port Joly, formerly merchant and now forester, to wit:**

1° A circuit of land situated on the upper part of the first range of the parish of Saint Jean Port Joly, of irregular outline, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under the No. 51; bounded towards the north west by the No. 50, towards the south east by the No. 52, towards the north east by the Caronette by-road, and towards the south west by the No. 57, contain-

quarante-six perches et cent soixante et deux pieds, (4, 46, 162)—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un circuit ou lopin de terre situé sur le haut du premier rang de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, sous le No. 27 ; borné au nord-ouest, par le No. 26, vers le sud-est, par le No. 28, contenant en superficie treize arpents, quarante et une perches et cent huit pieds, (13, 41, 108)—avec le droit de passage sur le lot No. 513, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly.—circonstances et dépendances.

3° Une terre située au quatrième rang du township Fournier, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour le township Fournier, sous le No. 5, du quatrième rang du dit township ; borné au nord, par le chemin public, à l'est, par le No. 4, au sud, par la ligne entre le quatrième et le cinquième rang du dit township, à l'ouest, par le No. 6 A, formant cent quarante cinq acres, un rood en superficie, (145, 1)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, VENDREDI, le ONZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et le No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la dite paroisse de Saint-Jean Port-Joly, à MIDI, le MEME jour. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 3 mars 1888.
[Première publication, 10 mars 1888.]

Shérif.
935 2

ing, in superficies, four arpents, forty-six perches and one hundred and sixty-two feet (4, 46, 162),—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A circuit, or parcel of land, situated on the upper part of the first range of the parish of Saint Jean Port Joly, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under the No. 27 ; bounded on the north west by the No. 26, towards the south east by the No. 28, containing in superficies, thirteen arpents, forty one perches and one hundred and eight feet (13, 41, 108) with right of way on the lot No. 513, of the cadastre of the parish of Saint Jean Port Joly—circumstances and dependencies.

3° A land situated in the fourth range of the township of Fournier, of irregular outline, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for Fournier township, under the No. 5 of the fourth range of the said township ; bounded on the north by the public highway, on the east by the No. 4, on the south by the line between the fourth and the fifth range of the said township, on the west by the No. 6 A, forming one hundred and forty five acres and one rood in superficies (145.1)—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the Nos. 1 and 2 at the door of the parish church of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the No. 3 at the office of the registrar of the county of l'Islet, in the said parish of Saint Jean Port Joly, on the SAME day, at TWELVE o'clock, NOON. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 3rd March, 1888.
[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff.
936

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ANDRE DESAUTELES, entrepreneur maçon, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu François Payette, en son vivant, bourgeois, du même lieu, et aussi en sa qualité de tuteur à Marie Emélie, Marie Anna, Joseph Edouard, Alfred Amable et Napoléon Payette, enfants mineurs issus du mariage de Napoléon Payette et d'Emélie Cazalais, son épouse, de Saint-Henri, et LOUIS GAUTHIER, charretier,

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION JACQUES-CARTIER, a body politic and corporate having a principal office and place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANDRE DESAUTELES, master mason, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the entail created by the will of the late François Payette, in his lifetime of the same place, bourgeois, and also in his quality of tutor to Marie Emélie, Marie Anna, Joseph Edouard, Alfred Amable and Napoléon Payette, minor children issue of the marriage of Napoléon Payette and Emélie Cazalais, his wife, of Saint Henry, and LOUIS GAUTHIER, carter, of Montreal, aforesaid in his

de Montréal susdit, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le codicile de feu Dame Thérèse Gareau, Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *conditioi exponas*, comme suit, à savoir :

Deux lots de terre sis et situés en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros quinze cent onze et quinze cent douze (1511 et 1512) ; bornés en front par la rue William, et d'un côté par la rue Regnaud—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif du
District de Montréal.
Montréal, 4 avril 1888. 1406
[Première publication, 7 avril 1888.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 2056. } AND MORTGAGE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE GRAVEL, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, propriétaire, bourgeois, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, (ci-devant village Saint-Jean-Baptiste), dans la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix (No. 390), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste ; le dit lot étant borné comme suit, en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté par J. O. Villeneuve, et de l'autre côté par Dame veuve Guernon—avec maison en bois lambrissée en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUF de JUN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif du
District de Montréal.
Montréal, 4 avril 1888. 1403
[Première publication, 7 avril 1888.]

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIVIER ROCHETTE,
No. 1072. } marchand de cuir, des
cité et district de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements de A. P. RITCHOT, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Deux emplacements contigus situés en la cité et le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre faits pour le quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, sous les numéros sept cent vingt-neuf et sept cent trente (729, 730), du dit quartier Saint-Jacques ; bornés en front par la rue Montcalm—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, lot par lot, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 février 1888. 563 3
[Première publication, 11 février 1888.]

quality of curator to the substitution created by the codicil of the late Dame Thérèse Gareau, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *conditioi exponas*, as follows, to wit :

Two lots of land situate and being in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, under numbers fifteen hundred and eleven and fifteen hundred and twelve (1511 and 1512) ; bounded in front by William street, and on one side by Regnaud street—with a brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May next

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff of
the District of Montreal.
Montreal, 4th April, 1888. 1406
[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 2056. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PIERRE GRAVEL, of the city of Montreal, in the district of Montreal, proprietor, bourgeois, Defendant

A certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward (formerly Saint Jean Baptiste village), in the city of Montreal, and known and designated under the number three hundred and ninety (390), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, the said lot being bounded as follows, in front by J. O. Villeneuve, and on the other side by Dame widow Guernon—with a two story house built of wood, manscoted in brick, and other buildings thereon constructed.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff of the
District of Montreal.
Montreal, 4th April, 1888. 1404
[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : } OLIVIER ROCHETTE,
No. 1072. } leather merchant, of the
city and district of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of A. P. RITCHOT, of the city and district of Montreal, Defendant.

Two emplacements adjoining situate in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre, made for Saint James' ward, in the said city of Montreal, under the numbers seven hundred and twenty-nine and seven hundred and thirty (729 and 730), of the said Saint James ward ; bounded in front by Montcalm street—with the buildings thereon constructed.

To be sold at my office, in the city of Montreal, lot by lot, on the TWELFTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th February, 1888. 564.
[First published, 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir :) **G**ÉORGE R. GRANT, de
No. 759.) la cité de Montréal, éc.,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
DAME SARAH DAVIDSON, des cité et district
de Montréal, veuve de feu Colin Russel, en son
vivant, du même lieu, éc., Défenderesse.

Ce lot de terre sis et situé sur la rue McGregor,
dans le dit quartier Saint-Antoine, de la cité de
Montréal, étant le lot de subdivision lettre H, du
lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le nu-
méro dix-sept cent vingt-six (No. 1726 H), conte-
nant cent dix-neuf pieds de front, cent vingt-huit
pieds en arrière, deux cent trente-cinq pieds sur le
côté nord-est, et deux cent trente pieds sur le côté
sud-ouest ; borné en front au sud-est, par la susdite
rue McGregor, en arrière au nord-ouest, par un
chemin, d'un côté au nord-est par le lot No. 1733
sur le dit plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest
par le lot No. 1726 G, sur le dit plan de subdivision
—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à
DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rappor-
table le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 février 1888. 565 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir :) **S**ON EXCELLENCE LOUIS
No. 1948.) FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la Province
de Québec, des cité et district de Québec, en sa qua-
lité de curateur à la substitution de biens créée par
et en vertu du testament et codicille de feu Jean-
Baptiste Bruyère, en son vivant, marchand, des cité
et district de Montréal, et Robert Félix Antoine
Bruyère, et Jean Ernest Alexandre Bruyère, tous
deux gentilshommes, demeurant à Pont Saint
Esprit, département du Gard, en France, en leur
qualité de grévés de la dite substitution, Deman-
deurs à-dite qualité ; contre les terres et tenements
de CHARLES WILLIAM PHILLIPS, de la pa-
roisse de Berthier, district de Richelieu, Henry
Stanley Phillips, ci-devant des cité et district de
Montréal, et maintenant absent de la province de
Québec, Georgiana Alice Phillips, de la Côte Saint
Antoine, district de Montréal, épouse séparée de
biens de Duncan E. Bowie, avocat du même lieu,
et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser
sa dite épouse aux fins des présentes, en leur qua-
lité d'héritiers de feu William E. Phillips, leur père,
et Dame Georgiana Duff Stanley, de la dite paroisse
de Berthier, veuve du dit feu William E. Phillips,
en sa qualité de tutrice à ses deux enfants mineurs ;
Allen Arthur Phillips et William Ellegood Phillips,
aussi en leur qualité d'héritiers du dit feu William
E. Phillips, leur père, Défendeurs.

Saisi : 1° En les mains et possession de Dame
Georgiana Duff Stanley, en sa dite qualité de tutrice
dément nommée à Allan Arthur Phillips et William
Ellegood Phillips, deux cinquièmes indivis, 2° comme
appartenant à Charles William Phillips, l'un des
susdits défendeurs, un cinquième indivis, 3° comme
appartenant à Dame Georgiana Alice Phillips, un
dussusdits défendeurs, un cinquième indivis, 4° comme
appartenant à Henry Stanley Phillips, l'un des sus-
dits défendeurs, aussi un cinquième indivis de l'im-
meuble ci-dessous désigné, savoir :

Trois emplacements contigus, sis et situés en la
cité de Montréal, au quartier Saint-Louis, étant les
numéros un, deux et trois (Nos. 1, 2, 3), aux plan et
livre de renvoi officiels de subdivision du lot de terre
portant le numéro sept cent cinquante cinq (No. 755),
sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit :) **G**ÉORGE R. GRANT, of the
No. 759.) city of Montréal, esquire,
Plaintiff ; against the lands and tenement of DAME
SARAH DAVIDSON, of the city and district of
Montréal, widow, of the late Colin Russel, in his
lifetime, of the same place, esquire, Defendant.

That certain lot of land situate, lying and being
on McGregor street, in the Saint Antoine ward of
the city of Montréal, being subdivision lot letter H,
of the lot known and designated on the official plan
and in the book of reference, of the said Saint
Antoine ward, as number seventeen hundred and
twenty six (No. 1726 H), containing one hundred
and nineteen feet in front, one hundred and twenty
eight feet in rear, two hundred and thirty five feet
on the north east side, and two hundred and thirty
feet on the south west side ; bounded in front to
the south east by McGregor street aforesaid, in
rear to the north west, by a road, on one side to the
north east, by lot No. 1733, on said official plan, and
on the other side to the south west, by lot No.
1726 G, on said subdivision plan—without any
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal,
on the TWELFTH day of APRIL next, at TWO
of the clock in the afternoon. The said writ retur-
nable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 8th February, 1888. 566
[First published, 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit :) **H**IS EXCELLENCE LOUIS
No. 1948.) FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, Lieutenant Governor of the Province
of Québec, of the city and district of Québec, in his
quality of curator to the substitution of property,
created by and in virtue of the will and codicil
of the late Jean Baptiste Bruyère, in his lifetime, mer-
chant, of the city and district of Montréal, and
Robert Felix Antoine Bruyère, and Jean Ernest
Alexandre Bruyère, both gentlemen, residing at
Pont Saint Esprit, department of Gard, in France,
in their quality of institutes under the said substi-
tution, Plaintiffs, *à-dite qualité* ; against the lands
and tenements of CHARLES WILLIAM PHIL-
LIPS, of the parish of Berthier, district of Riche-
lieu, Henry Stanley Phillips, formerly of the city
and district of Montréal, and now absent from the
province of Québec, Georgiana Alice Phillips, of
Côte Saint Antoine, district of Montréal, wife sepa-
rated as to property from Duncan E. Bowie, advo-
cate, of the same place, and this latter in so far as
may be required to authorise his said wife for the
purposes of the presents, in their quality of heirs of
the late William E. Phillips, their father, and
Dame Georgiana Duff Stanley, of the said parish of
Berthier, widow of the said late William E. Phillips,
in her quality of tutrix to her two minor children :
Allen Arthur Phillips, and William Ellegood Phil-
lips, also in their quality of heirs of the late said
William E. Phillips, their father, Defendant.

Seized, 1° in the hands and possession of Dame
Georgiana Duff Stanley, in her said quality of
tutrix duly appointed to Allan Arthur Phillips and
William Ellegood Phillips, two undivided fifths ; 2
as belonging to Charles William Phillips, one of
the aforesaid defendants, one undivided fifth ; 3°
as belonging to Dame Georgiana Alice Phillips, one
of the aforesaid defendants, one undivided fifth ;
4° as belonging to Henry Stanley Phillips, one of
the aforesaid defendants, also an undivided fifth
of the immoveable hereinafter designated, to wit :

Three emplacements adjoining, situate lying and
being in the city of Montréal, in Saint Lewis ward,
being the numbers one, two and three, (1, 2 and 3),
on the official plan and book of reference of subdivi-
sion of the lot of land bearing the number seven
hundred and fifty five, (No. 755), on the official

Saint-Louis, de la contenance de vingt-trois pieds et cinq pouces de largeur, pour les lots numéros deux et trois, et vingt-trois pieds et six pouces de largeur pour le lot numéro un, sur une profondeur de cent neuf pieds et six pouces dans une ligne et quatre-vingt-seize pieds et huit pouces dans l'autre ligne, pour le dit lot numéro un, de quatre-vingt-seize pieds et huit pouces dans une ligne et quatre-vingt-trois pieds et onze pouces dans l'autre ligne, pour le dit lot numéro deux, et de quatre-vingt-trois pieds et onze pouces dans une ligne et soixante et onze pieds et un pouce dans l'autre ligne, pour le dit lot numéro trois, le tout mesure anglaise, tenant en front à la rue Fortier, en profondeur à une ruelle de douze pieds de largeur, même mesure, du côté nord-est, à la continuation de la rue des Allemands, et du côté sud-ouest, au lot numéro quatre de la dite subdivision—sans bâtisses, avec droit de passage dans la dite ruelle, avec tous autres y ayant droit en commun, sans pouvoir l'obstruer en aucun temps et devant être entretenu à frais communs.

Pour être vendus, lot par lot, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 février 1888. 567 3
[Première publication, 11 février 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer

Province de Québec, } CHARLES AUGUSTE
District d'Ottawa, } MAXIMILIEN GLO-
No. 105. } BENSKY, écuyer, gentil-
homme et seigneur de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, demandeur; contre les terres et tenements de FIRMIN DUMOUCHEL, du canton de Lochaber, cultivateur, défendeur; et Brodeur et Mackay par distraction de frais, à savoir:

Un morceau de terre situé dans le dit canton de Lochaber, composé de partie du lot numéro (4) quatre, dans la dixième concession du dit canton, contenant environ quatre-vingts acres de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, étant le tiers sud du dit lot numéro quatre, de la dite dixième concession du dit canton—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril 1888.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 6 février 1888. 515 3
[Première publication, 11 février 1888.]

plan and book of reference of Saint Lewis ward, consisting of twenty three feet and five inches in width, for the lots numbers two and three, and twenty three feet and six inches in width for the lot number one, by a depth of one hundred and nine feet and six inches in one line, and ninety six feet and eight inches in the other line, for the said lot number one; of ninety six feet and eight inches in one line, and eighty three feet and eleven inches in the other line, for the said lot number two; and of eighty three feet and eleven inches in one line, and seventy one feet and one inch in the other line, for the said lot number three, the whole english measurement, joining in front to Fortier street, in depth to a lane of twelve feet in width, same measurement, by the north east side to the continuation of German street, and by the south west side to the lot number four of the said subdivision—without buildings, with right of passage in the said lane with all others, also having right thereto in common, but not to obstruct it at any time and to kept it in order at expense in common.

To be sold, lot by lot, at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th February, 1888. 568
[First published, 11th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } CHARLES AUGUSTE
District of Ottawa, } MAXIMILIEN GLO-
No. 105. } BENSKY, esquire, gentle-
man and seignor of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, Plaintiff; against the lands and tenements of FIRMIN DUMOUCHEL, of the township of Lochaber, county and district of Ottawa, farmer, Defendant; and Brodeur and Mackay par distraction de frais, to wit:

A piece of land situate in the said township of Lochaber, composed of part of lot number (4) four, in the tenth concession of the said township, containing about eighty acres of land in superficies, more or less, without any guarantee of precise measure, being the south third of the said lot number four of the said tenth concession of the said township—with a wooden house and barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 30th day of April 1888.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 6th February, 1888. 516.
[First published, 11th February, 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

Sheriff's Sales—Quebec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de ET TA
District de Québec. } **C**ARPENTER, veuve
No. 2005. } de feu Henry Dinning, fai-
sant affaires en la cité de Québec, sous les nom et
raison de Henry Dinning & Cie, faillie; et THO-
MAS O'NEIL *et al.*, requérants cession, et Thomas
O'Neil, curateur.

Saisi en vertu d'un bref émané par le dit cura-
teur.

10. Les lots Nos. 2524 et 2527 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant deux lots de terre, situés sur la rue Champlain, et contenant ensemble 167,032 pieds anglais en superficie—avec bâtisses.

20. Le résidu des baux emphytéotiques, consentis par les Dames Religieuses des Ursulines, de Québec, en faveur d'Ignace Beaupré, par acte passé devant Mre Descheneau et Collègue, notaires, à Québec le 31 mai 1790 pour le temps non expiré d'iceux, à savoir jusqu'au 1er mai 1889 du lot No. 4382 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Grande-Allée, au coin de la rue Claire-Fontaine, et communément appelée "L'Asile Champêtre," contenant 149,732 pieds anglais en superficie—avec bâtisses. Sujet à toutes les charges et conditions mentionnées dans l'acte des dits baux emphytéotiques, et sujet aussi à une rente annuelle de \$24.00 payable à Michel Déry, le 1er novembre.

Sujets à la main levée consentie par le Requérant sur le No. 2527 et partie du No. 2524 du lot en premier lieu décrit et le résidu du No. 2524, vendus sujets à l'opposition afin de distraire de la Marquise de Bassano, et aussi à l'opposition afin de charge de la Communauté des Religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec, et les jugements maintenant icelles.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL, à DIX heures de l'avant-midi.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 avril 1888. 1419

[Première publication, 7 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1904. } **C**ITE DE QUÉBEC; contre
JAMES McEWAN, des cité et district de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Thomas Botterill, en son vivant de la cité de Québec, maître menuisier, à savoir :

Le lot No. 3688 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant 43 pieds et 3 pouces de front sur la rue Richmond, sur 60 pieds et 1 pouce de profondeur; borné au nord-est par la rue Sainte-Marie, au sud-ouest, par le No. 3687, et au sud-est par le No. 3606 du dit cadastre—avec bâtisses.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **I**N RE ET TA CARPEN-
District of Québec. } **T**ER, widow of the late
No. 2005. } Henry Dinning, carrying on
business in the city of Québec, under the name and style of Henry Dinning & Co., insolvent; and THOMAS O'NEIL *et al.*, petitioners for assignment, and Thomas O'Neil, curator.

Seized in virtue of a warrant issued by said curator.

1° The lots Nos. 2524 and 2527 of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being two lots of ground situated on Champlain street, and containing together 167,032 english feet in superficies—with buildings.

2° The residue of the *baux emphytéotiques*, granted by the Ladies Ursulines Nuns of Québec, in favor of Ignace Beaupré, by deed executed before Mre Descheneau and colleague, notaries, at Québec, on the 31st May 1790, for the unexpired term thereof to wit until the 1st May 1889, of lot No. 4382 of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of ground situate on the Grande Allée road at the corner of Claire Fontaine street and commonly called "L'Asile Champêtre," containing 149,732, english feet in superficies—with buildings. Subject to all the charges and conditions mentioned in the deed of said *baux emphytéotiques*, and also subject to a yearly rent of the sum of \$24 payable to Michel Déry on the 1st November.

Subject to the *main levée* granted by petitioner of No. 2527, and part of No. 2524, of the lot firstly described and the remainder of No. 2524, sold subject to the opposition *afin de distraire* of the Marquise de Bassano, and also to the opposition *afin de charge* of the Communauté des Religieuses de l'Hotel Dieu de Québec, and the judgments maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of APRIL, at TEN o'clock in the forenoon.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 5th April, 1888. 1420

[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1904. } **T**HE CITY OF QUÉBEC;
against JAMES McEWAN, of the city and district of Québec, in his quality of curator to the vacant estate of the late Thomas Botterill, in his life time of the city of Québec, master-joiner, to wit :

The lot No. 3688 of the official cadastre of Saint-John's ward of the city of Québec, containing 43 feet and 3 inches of frontage on Richmond street, by 60 feet and 1 inch in depth; bounded on the north east by Saint Mary street, on the south west by the No. 3687, and on the south east by the No. 3606 of the said cadastre—with buildings.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 février 1888. 551 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1779. } CITE DE QUEBEC, contre
un PROPRIETAIRE INCONNU, à savoir :

Le lot No. 1407, du cadastre officiel du quartier Jacques Cartier de la cité de Québec, mesurant 41 pieds et 7 pouces de front, sur la rue Saint-Jérôme, sur 65 pieds de profondeur ; borné en arrière par la rue Saint-Ours, au nord-ouest par le No. 1406, au sud-est par le No. 1408 du dit cadastre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 février 1888. 553 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1778. } CITE DE QUEBEC; contre
un PROPRIETAIRE INCONNU, à savoir :

Le lot No. 126 du cadastre officiel du quartier St-Roch, de la cité de Québec, contenant 42 pieds et 8 pouces de front sur la rue Prince-Edouard, sur 68 pieds de profondeur ; borné en arrière par la rue Lallemand, à l'est par les Nos. 139 et 127, et à l'ouest par le No. 125 du dit cadastre. Sujet à une rente foncière de \$6.28 payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 9 février 1888. 555 3
[Première publication, 11 février 1888.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } J. A. LETELLIER, de la
No. 2016. } cité de Québec, marchand épicer, faisant affaires comme tel à Québec susdit, sous la raison sociale de Leclerc & Letellier ;

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 9th February, 1888. 552
[First published, 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1779. } THE CITY OF QUEBEC ;
against an UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

The lot No. 1407 of the official cadastre of Jacques Cartier ward of the city of Québec, measuring 41 feet and 7 inches of frontage on Saint Jerome street, by 65 feet in depth ; bounded on the rear by Saint Ours street, on the north west by the No 1406, on the south east by the No. 1408 of the said cadastre.

To be sold at my office, in the city of Québec, on THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff Office, Sheriff.
Québec, 9th February, 1888. 554
[First published, 11th February 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1778. } THE CITY OF QUEBEC ;
against an UNKNOWN PROPRIETOR.

The lot No. 126 of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, containing 42 feet and 8 inches of frontage on Prince Edward street, by 68 feet in depth ; bounded on the rear by Lallemand street, on the east by the Nos. 139 and 127, and on the west by the No. 125 of the said cadastre. Subject to a ground rent of \$6.28 payable to the Hotel Dieu of Québec, on the 29th of September each year.

To be sold at my office, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 9th February, 1888. 556
[First published, 11th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit : } J. A. LETELLIER, of the city
No. 2016. } of Québec, merchant-grocer,
doing business as such at Québec aforesaid, under the style and title of Leclerc & Letellier ; against

contre SYMPHORIEN TREMBLAY, de Chicoutimi, à savoir :

La moitié indivise des lots Nos. 36 et 39 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Ledit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 22 mars 1888.

Shérif.
1297 2

[Première publication, 31 mars 1888.]

SYMPHORIEN TREMBLAY, of Chicoutimi, to wit :

The undivided half of the lots Nos. 36 and 39 of the official cadastre of the parish of Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 22nd March, 1888.

Sheriff.
1298

[First published, 31st March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec,
District de Montréal, à savoir : } CALIXTE LOUIS
No. 2659. } Demandeurs ; vs.

VENANT THEORET, Défendeur ; et Messieurs Adam et Duhamel, avocats, distrayants.

1° Une terre située en la concession de la Côte du Lac, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro cent vingt-trois (123)—sans bâtisses.

2° Un morceau de terre situé en la dite concession de la Côte du Lac, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro cent vingt-quatre (124)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 3 avril 1888.
[Première publication, 7 avril 1888.]

Shérif.
1375

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada,
District de Montréal. } CYRIAC FILIA-
No. 7075. } TRAUTL, Deman-
MASSIE, Défendeur. } deur ; vs XAVIER

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le huitième rang du canton Morin, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte Agathe des Monts, sous les numéros cinq A, 5a, et cinq B, 5b, et aussi le lot de terre situé dans le huitième rang du dit canton Morin, district de Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec,
District of Montreal, to wit : } CALIXTE LOUIS
No. 2659. } Plaintiffs ; vs. V E-

NANT THEORET, Defendant ; and Messrs Adam & Duhamel, advocates, distrayants.

1° A land situate in the concession of *La Côte du Lac*, in the parish of St Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of St Eustache, under the number one hundred and twenty three 123—without buildings.

2° A piece of land situate in the said concession of *La Côte du Lac*, in the parish of St Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of St Eustache under the number one hundred and twenty four 124— with the buildings constructed thereon.

To be sold at the door of the parish church of St Eustache, district of Terrebonne, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next, 1888.

Z. ROUSILLE,

Sheriff's Office,
Ste Scholastique, 3rd April, 1888.
[First published, 7th April, 1888.]

Sheriff.
1876

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada,
District of Montreal. } CYRIAC FILIA-
No. 7075. } TRAUTL, Plaintiff ; vs. XAVIER
MASSIE, Defendant. }

The undivided half of two lots of land situate being and lying in the eight range of the township of Morin, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Agathe des Monts, under the numbers five A, 5a, and five B, 5b, and also the lot of land situate, being and lying in the eighth range of the said township of Morin, district of Terrebonne, being known

de Sainte-Agathe des Monts sous les numéros six a, 6A—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 mars 1888, 1009 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } HILAIRE
Sainte-Scholastique, à savoir : } PAQUETTE
No. 13. } Demandeur; vs.

PIERRE GROULX, Défendeur; et W. B. NANTEL, écr., avocat, Distrayant.

Comme appartenant au Demandeur.

Un lot de terre situé dans le canton de Beresford, dans le huitième rang du dit canton, dans la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, dans le district de Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Agathe des Monts sous le numéro quarante-deux a 42 A—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 mars 1888, 1011 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LA BANQUE VILLE
Nos. 394 et 412. } L MARIE, corps politique et incorporée, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal et une succursale en la ville de Nicolet, Demanderesse; vs. MEDERIC GENDRON *et al.*, Défendeurs. Comme appartenant au dit défendeurs, Médéric Gendron.

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Nicolet, sur une petite rue contenant trente-six pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite petite rue, en profondeur, par Jean Amand Richard, joignant du côté sud-ouest à Joseph Lampron ou à une rue projetée, et du côté nord-est à Antoine St. Pierre, fils, icelui faisant partie du lot de terre "Côté sud-ouest" numéro trois cent soixante et deux (362), du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite ville de Nicolet—avec une

and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Agathe des Monts, under the number six a, 6 A,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Agathe des Monts, district of Terrebonne, on the TWELFTH day of May next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th March, 1888, 1010
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } HILAIRE PA-
Saint Scholastique, to wit : } QUETTE, Plain-
No. 13. } tiff; vs. PIERRE

GROULX, Defendant, and W. B. NANTEL, Esq. advocate, Distrayant.

As belonging to the plaintiff.

A lot of land situated, being and lying in the township of Beresford, in the eighth range of the said township, in the parish of Saint Agathe des Monts, in the district of Terrebonne; being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Agathe des Monts, under the number forty two A, 42a—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Agathe des Monts, district of Terrebonne, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Scholastique, 7th March, 1888, 1012
[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LA BANQUE VILLE
Nos. 394-412. } L MARIE, a body political and corporate having its chiefs office in the city of Montreal, and a branch in the town of Nicolet, Plaintiff; vs. MEDERIC GENDRON *et al.*, Defendants. As belonging to the said defendant Médéric Gendron.

A land or emplacement situated in the town of Nicolet, on a little street, containing thirty six feet of frontage, more or less, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front by the said little street, in depth by Jean Amand Richard, joining in the south west side to Joseph Lampron, or to a projected street, and on the north east side to Antoine St. Pierre, junior, this land forming part of the lot of land "south-west side" number three hundred and sixty two, (362), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said town of Nicolet

maison en bois à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

A la charge en faveur du dit opposant Antoine St. Pierre, fils, journalier, de la ville de Nicolet, d'une rente annuelle et perpétuelle de douze piastres courant par année, payable le vingt-neuf septembre de chaque année, sujet toutefois à la garantie exprimée dans un certain contrat de bail et concession, consenti par le dit Antoine St. Pierre, fils, au dit défendeur, Méderic Gendron, par acte devant M^{re} George David, notaire, le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-sept, quant aux autres charges dont le dit Antoine St. Pierre, fils, peut être tenu lui-même de garantir le défendeur vis-à-vis du bailleur principal du dit immeuble.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1888. 1321 2
[Première publication, 31 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 340. } MARCHILDON,

Demandeur ; contre SOLYME ROUX, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le premier rang ci-devant cinquième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aujourd'hui la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard par le numéro cinq cent soixante-et-deux (562)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mars, 1888. 995 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ANDREW FREDERIC
No. 665. } A RIC GAULT, ROBERT

LESLIE GAULT, SAMUEL FINLIE, ROBERT WALTER McDUGALL, LESLIE HAMILTON GAULT, tous cinq marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société, comme marchands importateurs en gros de marchandises sèches, sous les nom et raison de "Gault, Bros & Co." Demandeurs ; vs. MARTIN HONAN, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent soixante et quinze (2175)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 mars 1888. 993 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

—with a two story wooden house thereon constructed, circumstances and dependencies.

With the charge in favor of the said opposant, Antoine St Pierre, junior, laborer, of the town of Nicolet, of an annual rent in perpetuity of twelve dollars, currency, per year, payable on the twenty ninth of September each year ; subject however, to the guarantee contained in a certain deed of lease and concession granted by the said Antoine St Pierre, junior, to the said defendant Méderic Gendron, by act made before Maitre George David, notary, on the twenty-fourth of June, one thousand eight hundred and eighty-seven, respecting the other charges which the said Antoine St Pierre, junior, may be held, himself, to guarantee the said defendant against the principal lessor of the said immoveable.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1888. 1322
[First published, 31st March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 340. } MARCHILDON,

Plaintiff ; against, SOLYME ROUX, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte-Sophie de Lévrard in the first range formerly fifth range of the parish of Saint-Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Nicolet for the parish of Saint-Pierre les Becquets, comprising now the said parish of Sainte-Sophie de Lévrard, by the number five hundred and sixty-two (562)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Sophie de Lévrard on the FOURTEENTH day of MAY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three-Rivers, 6th March, 1888. 996
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ANDREW FREDERIC
No. 665. } A GAULT, ROBERT

LESLIE GAULT, SAMUEL FINLIE, ROBERT WALTER McDUGALL, LESLIE HAMILTON GAULT, all five merchants, of the city of Montreal, and doing business there together, in partnership, as wholesale importers of dry goods, under the style and title of "Gault Bros & Co.", Plaintiffs, vs. MARTIN HONAN, Defendant.

An emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by the number two thousand one hundred and seventy five (2175)—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers in the court-house, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd March, 1888. 994
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois Rivières, à savoir : } **ISAAC MILETTE,**
No. 513. } Demandeur ; vs.
EUCARISTE GELINAS, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur saisi Isaac Milette.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le troisième rang du township de Shawenigan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu, par le numéro quarante-huit B.—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le **SEIZIÈME** jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 8 février 1888. 521 3
[Première publication, 11 février 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN PORTEOUS et**
No. 115. } *al.*, Demandeurs ; vs.
JOSEPH REYNAR, Défendeur.

1° Un terrain de forme irrégulière, situé en la cité des Trois-Rivières, sur les rues Saint-François-Xavier et de l'Hôpital, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro deux mille cent quatre-vingt-dix (2190), de quatre cent trente-neuf pieds de front, plus ou moins, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur dans la ligne nord-est, et quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins : prenant son front vers le sud-est au résidu du dit lot No. 2190 appartenant aux commissaires du hâvre des Trois-Rivières ; borné d'un côté au nord-est par la rue de l'Hôpital, de l'autre côté au sud-ouest par la rue Saint-François-Xavier et en profondeur par les lots numéros 2186 et 2191 du dit cadastre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du deuxième rang du township Radnor, à l'est de la rivière Saint-Maurice ; bornée en front à ladite rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur aux terres du troisième rang du dit township, joignant d'un côté, au sud-est, au bloc B, du dit township, et du côté nord-ouest au lot numéro onze du deuxième rang est du dit township, contenant environ mille cent douze acres de terre en superficie. A distraire un certain terrain appartenant à la compagnie de chemin de fer de la Baie Nord, sur lequel sont construits la gare des Piles et autres bâtisses appartenant à la dite compagnie, faisant partie du lot numéro un du dit deuxième rang du dit township, à l'est de la rivière Saint-Maurice, et contenant quatre arpents et seize perches en superficie ou 153,090 pieds en superficie.

3° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du dit troisième rang, à l'est de la rivière Saint-Maurice, prenant son front aux lots du deuxième rang est du dit township, se terminant en profondeur à la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté au sud-est au bloc B, du dit township, de l'autre côté au lot No. 11 du dit troisième rang, contenant environ neuf cent quatre-vingt-dix-huit acres en superficie.

4° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 18, 19 et 20 du

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ISAAC MILETTE,**
No. 513. } Plaintiff; vs. **EUCARISTE GÉLINAS,** Defendant.

As belonging to the said Plaintiff seized Isaac Milette.

A piece of ground situated in the parish of Saint Mathieu, in the third range of the township of Shawenigan, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu, by the number forty eight B.—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Mathieu, on the **SIXTEENTH** day of APRIL next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 8th February, 1888. 522.
[First published, 11th February, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JOHN PORTEOUS et al.**
No. 115. } Plaintiffs ; vs **JOSEPH REYNAR,** Defendant.

1° A piece of ground of irregular outline, situate in the city of Three Rivers, on Saint Francois Xavier and Hospital streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers as forming part of the number two thousand one hundred and ninety (2190), of four hundred and thirty nine feet of frontage, more or less, by ninety two feet in depth in the north eastern line, and ninety four feet in depth in the south western line, the whole more or less, fronting, towards the south east, on the remainder of the said lot No. 2190, belonging to the Harbor Commissioners of Three Rivers ; bounded on one side, on the north east by Hospital street, on the other side, on the south west, by Saint Francois Xavier street, and in depth by the lots numbers 2186 and 2191 of the said cadastre—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10 of the second range of Radnor township, on the east of the Saint Maurice river ; bounded in front by the said Saint Maurice river and terminating in depth at the lands of the third range of the said township, joining by one side, on the south east, to the Block B of the said township and on the northwest to the lot number eleven of the second range east of the said township, containing one thousand one hundred and twelve acres of land in superficies ; is excepted, however, a certain piece of ground belonging to the North Shore railway, on which is built the station of les Piles, and other buildings belonging to the said company, forming part of the lot number one of the said second range of the said township, on the east by the Saint Maurice river, and containing four arpents and sixteen perches in superficies, or 153,090 feet in superficies.

3° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, of the said third range, on the east of the Saint Maurice river, fronting on the lots of the second range, east of the said township, terminating in depth, at the Batiscan seigniory, joining by one side, on the south east to the block B, of the said township, on the other side to the lot No. 11, of the said third range, containing about nine hundred and ninety eight acres in superficies.

4° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 18, 19 and 20, of the first

premier rang du dit township, prenant son front au nord, aux lots du second rang ouest, en profondeur à la seigneurie du Cap de la Magdeleine, joignant d'un côté au sud-est, au No. 17 du dit premier rang du dit township, et de l'autre côté au nord-ouest, au lot numéro vingt et un du dit rang, contenant environ trois cents acres en superficie.

5° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le second rang du dit township, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du dit deuxième rang, prenant son front, vers le nord-est, à la rivière Saint-Maurice, se terminant en profondeur, vers le nord-ouest, aux terres du premier rang du dit township, joignant d'un côté, au sud-est, au lot numéro 10, du dit deuxième rang, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice, et de l'autre côté, au numéro dix-huit, du dit rang, contenant environ quatre cent quatorze acres en superficie.

6° Un lot de terre situé dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, étant le numéro dix-huit du deuxième rang du dit township, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice; tenant en front vers l'est, à la rivière Saint-Maurice, en profondeur, aux terres du premier rang du dit township, joignant d'un côté, vers le sud-est, au numéro dix-sept du dit rang, et de l'autre côté, vers le nord-est, au lot numéro 19 du dit rang, contenant environ soixante et un acres en superficie.

7° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, du dit deuxième rang du dit township, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice, prenant son front, vers le nord-est partie à la dite rivière Saint-Maurice et partie au numéro vingt-sept du rang A, du dit township, se terminant en profondeur aux terres du premier rang, joignant d'un côté, vers le sud-est, au lot No. 18 du dit rang, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, au numéro trente-trois du dit deuxième rang ouest, contenant environ douze cent quarante-trois acres en superficie.

8° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le rang A, du dit township, consistant en les lots Nos. 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du dit rang A, du dit township, prenant son front, vers le sud-est, à la rivière Saint-Maurice, se terminant en profondeur, aux terres non vendues du dit township, joignant d'un côté, au nord, à la seigneurie de Batiscan, et de l'autre côté, au sud-ouest, aux lots du deuxième rang ouest du dit township, contenant environ cinq cent quatre-vingt douze acres en superficie.

9° Une certaine étendue de terre de forme triangulaire, située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du dit township, consistant en les lots Nos. 35, 36, 37 et 38 du dit rang, à l'est de la rivière Saint-Maurice, tenant en front à la dite rivière Saint-Maurice, en profondeur, à la seigneurie de Batiscan, joignant vers le sud-est, au lot numéro trente-quatre du troisième rang, et se terminant en pointe, vers le nord-ouest, contenant environ deux cent soixante et cinq acres en superficie.

10° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le second rang du dit township, à l'est de la rivière Saint-Maurice, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, du dit rang, prenant son front à la dite rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur, aux terres du troisième rang, joignant au sud-est, au lot No. 10 du dit rang, et de l'autre côté, au nord-ouest, au lot No. 17 du dit rang, contenant environ six cents acres en superficie.

11° Une certaine étendue de terrain située dans

range of the said township, fronting on the north, on the lots of the second range west, in depth by the seigniorie of Cap de la Magdeleine, joining by one side on the south east to the No. 17, of the said first range of the said township, and by the other side, on the north west, to the lot number twenty one of the said range, containing about three hundred acres in superficies.

5° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, in the second range of the said township, on the west of the Saint Maurice river, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the second range, towards the north east, on the Saint Maurice river, and terminating in depth towards the north-west at the lands of the first range of the said township, joining by one side, on the southeast, to the lot number 10 of the said second range, on the west of the Saint Maurice river, and on the other side to the number eighteen of the said range, containing about four hundred and fourteen acres in superficies.

6° A lot of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, being the number eighteen of the second range of the said township, on the west of the river Saint Maurice, joining in front, towards the east, to the Saint Maurice river, in depth to the lands of the first range of the said township, by one side, towards the southeast, to the number seventeen of the said range, and by the other side, towards the north east, to the lot number nineteen of the said range, containing about sixty one acres in superficies.

7° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots No's. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 and 32 of the said second range of the said township on the west of the Saint Maurice river, fronting, towards the south east, partly on the said Saint Maurice river, partly on the number twenty-seven of the range A of the said township terminating in depth at the lands of the first range, joining by one side, towards the south east, to the lot No. 18 of the said range, and by the other side, towards the north west, to the number thirty-three of the said second range west, containing about twelve hundred and forty-three acres in superficies.

8° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the range A of the said township, consisting of the lots No's. 27, 28, 29, 30, 31 and 32 of the said range A of the said township, fronting, towards the southeast, on the river Saint Maurice, terminating in depth at the lands not yet sold of the said township, joining by one side, on the north, to the Batiscan seigniorie, and by the other side, on the southwest, to the lots of the second range west of the said township, containing about five hundred and ninety-two acres in superficies.

9° A certain extent of land, of triangular shape, situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, in the third range of the said township, consisting of the lots No's. 35, 36, 37 and 38 of the said range, on the east of the Saint Maurice river, joining in front to the said Saint Maurice river, in depth to the Bastiscan seigniorie, towards the southeast to the lot number thirty-four of the third range, and terminating in a point towards the northwest, containing about two hundred and sixty-five acres in superficies.

10° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the second range of the said township on the east of the Saint Maurice river, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 and 16 of the said range, fronting on the said river Saint Maurice, and terminating in depth at the lands of the third range, joining on the south east to the lot No. 10 of the said range, and on the other side, on the north west, to the lot No. 17 of the said range, containing about six hundred acres in superficies.

11° A certain extent of ground situate in Radnor

le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du dit township, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du dit rang, prenant son front aux terres du second rang est, se terminant en profondeur aux terres de la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté au sud-est, au lot No. 10 du dit rang, et au nord-ouest au lot No. 17 du dit rang, contenant environ six cents acres en superficie.

12° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang, consistant en les lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 du dit rang, prenant son front à la rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur à la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté, au sud-est, partie au No. 16 du deuxième rang est, du dit township, et partie au lot No. 16 du troisième rang, et vers le nord-ouest, au lot No. 27 du dit troisième rang, contenant mille acres de terre en superficie plus ou moins.

Pour être vendus, le numéro un, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice en la cité des Trois-Rivières, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, et les numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 mars 1888, 997 2
[Première publication, 10 mars 1888.]

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer M. M. Joseph Anastase Leboeuf, Louis Germain, Elzéar Tessier, George Leboeuf, Victor Grandbois, David Trottier et Philémon Gendron, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf. Commission du 18 février 1880, révoquée. 1451

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste.
Adj : 5623.

Ditchfield.

Lots 16, 17, 18, 19 et 20 du 7e rang, à David Aikman, et transportés à Geo. C. Bishop.
Lots 13, 14, 15, 16 et 17 du 8e rang, à David Aikman, et transportés à Geo. C. Bishop.

E. E. TACHE,
Assist.-commissaire.

Département des terres de la Couronne.
Québec le 5 avril 1888.

township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the third range of the said township, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 and 16 of the said range, fronting on the lands of the second range east terminating in depth at the lands of the Batiscan seigniory, joining by one side on the southeast, to the lot No. 10 of the said range, and by the north-west to the lot No. 17 of the said range, containing about six hundred acres in superficies.

12° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the third range, consisting of the lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 and 26 of the said range, fronting on the Saint-Maurice river, and terminating in depth at the Batiscan seigniory, joining by one said, on the southeast, partly to the No. 16 of the second range east, of the said township, and partly by to lot No. 16 of the third range, and towards the north west by to lot No. 27 of the said third range, containing one thousand acres in superficies, more or less.

To be sold as follows : the number one, at the office of the sheriff of the district of Three-Rivers, in the court-house, in the city of Three-Rivers, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, at the door of the parish church of Saint-Jacques des Piles, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's office, Sheriff.
Three-Rivers, 7th March, 1888. 998
[First published, 10th March, 1888.]

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Joseph Anastase Leboeuf, Louis Germain, Elzéar Tessier, George Leboeuf, Victor Grandbois, David Trottier and Philémon Gendron, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint-Casimir, county of Portneuf. Commission of the 18th February, 1880, revoked. 1452

Government Notices

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5623.

Ditchfield.

Lots 16, 17, 18, 19 and 20 in 7th range, to David Aikman, and transferred to Geo. C. Bishop.
Lots 13, 14, 15, 16 et 17 in 8th range, to David Aikman, and transferred to Geo. C. Bishop.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 5th April, 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5624.

Wentworth.

Lot 17 dans le 3e rang, à John Newton jr.
Lot 18 dans le 3e rang, à Albert E. Newton.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 5 avril 1888. 1423

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie de Saint-Gabriel.—Saint-Gabriel de Valcartier.

Lot No. 539, à N. H. Bowen.

E. E. TACHÉ,
Assistant, Commissaire.

Québec, 5 avril 1888. 1447

Demande à la Législature

Avis est par les présentes donné que l'association dont le siège principal est à Québec et qui a pour titre "Cercle De La Salle" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, en vue d'obtenir un acte d'incorporation.

Le but de cette association est : D'aider la jeunesse à conserver et à affermir les principes de foi et d'honneur qu'elle a reçus en classe et dans la famille ; De procurer aux personnes qui en font ou qui en feront partie, les moyens de compléter leurs études littéraires, scientifiques ou commerciales ; de fournir aux apprentis et à la classe ouvrière, l'occasion de s'instruire au moyen de leçons qui leur seront données, pendant les soirées d'hiver, par les membres de la dite association.

JEAN BOUFFARD,
Avocat des Requéranes.

Québec, 5 avril 1888. 1449

Avis Divers

Cour Supérieure.—Montréal.

Avis est donné que Dame Christine Gibouveau, épouse commune en biens de Henri Bourdon, commerçant des cité et district de Montréal, dûment autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre le dit Henri Bourdon, son époux.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET.

Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1888. 1439

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5624.

Wentworth.

Lot 17 in the 3rd range, to John Newton jr.
Lot 18 in the 3rd range, to Albert E. Newton.

E. E. TACHÉ,
Assist. commissioner.

Department of Crown Lands.
Québec, 5th April, 1888. 1424

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Saint Gabriel.—Saint Gabriel de Valcartier.

Lot No. 539, to N. H. Bowen.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Québec, 5th April, 1888. 1448

Application to the Legislature

Notice is hereby given that the Association called "Cercle De La Salle," and whose chief seat is at Québec, will make application to the Legislature of the province of Québec, at the next session thereof, to obtain an act of incorporation.

The object of this association is to help the youth to preserve and strengthen the principles of faith and honor which they acquired at school and at home, and to provide means for its present and future members to complete their literary scientific or commercial studies. Also to furnish to apprentices and to the working classes the opportunity of instruction, by means of lessons to be given during the winter evenings by members of the aforesaid association.

JEAN BOUFFARD,
Advocate for the Petitioners.

Québec, 5th April, 1888. 1450

Miscellaneous Notices

Superior Court.—Montreal.

Notice is hereby given that Dame Christine Gibouveau, wife, common as to property, of Henri Bourdon, trader, of the city and district of Montréal, duly authorized, judicially, has, this day, taken an action for separation as to property against the said Henri Bourdon, her husband.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,

Advocates for the Plaintiff.
Montreal, 5th April, 1888. 1440

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 509.

Dame Julie Bousquet, de la cité et du district de Montréal, épouse de Hector Dubois, restaurateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Hector Dubois. Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-troisième jour de février 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1888. 1441

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 509.

Dame Julie Bousquet, of the City and District of Montreal, wife of Hector Dubois, of the same place, restaurant keeper, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

The said Hector Dubois. Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty third day of February 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th April, 1888. 1442

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph T. Fortin, marchand, de la Malbaie, insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un jugement de l'Honorable juge Ernest Cimon qu'une assemblée des créanciers de Joseph T. Fortin marchand de la Malbaie aura lieu au Palais de Justice à la Malbaie le 24e jour d'avril 1888, à dix heures A. M., pour la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens de cette succession.

HENRY A. BÉDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : coin des rues Notre-Dame et Lamontagne, Québec. 1427

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 46.

In re Beauchamp Pigeon & Cie
Demandeurs ;

vs.

J. O. Delisle, épiciier de Montréal.
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le sousigné J. O. Delisle a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 4e jour d'avril 1888.
1435 J. O. DELISLE,

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 334.

Gaspard Lamy, cultivateur, de la paroisse des Trois-Rivières,
Requérant ;

et

James C. Malone, de la cité des Trois-Rivières, commerçant,
Insolvable.

Avis est par le présent donné que James C. Malone, l'insolvable ci-dessus nommé, a, le trois avril courant, à la requisition du requérant, fait cession et abandon judiciaire de ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans et pour le district des Trois-Rivières, pour le bénéfice de ses créanciers, suivant les dispositions du code de procédure civile et ses amendements.

GASPARD LAMY,
Requérant.

Par, ARTHUR OLIVIER,
Avocat et Procureur.

Trois-Rivières, 4 avril 1888. 1433

AVIS DE CESSION.

Avis est donné par les présentes que Joseph T. Fortin marchand général de Saint-Etienne de la

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph T. Fortin trader of Murray Bay, insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgement of the Hon. Judge Ernest Cimon that a meeting of the creditors of Joseph T. Fortin trader of Malbaie will be held at the Court House of Murray Bay on Tuesday the 24th day of April 1888 at ten o'clock A. M., for the nomination of a curator and inspectors to the estate of said Joseph T. Fortin.

HENRY A. BÉDARD,
Prov. Guardian.

Office : Corner of Notre-Dame and Lamontagne streets Québec. 1428

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 46.

In re Beauchamp Pigeon & Cie
Plaintiffs ;

vs.

J. O. Delisle grocer of the city of Montréal
Défendeur.

Notice is hereby given that I, the undersigned J. O. Delisle, in the district of Montreal, on the 4th April 1888, in the office of the protonotaire of the Superior Court in the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this 4th day of April, 1888.
1436 J. O. DELISLE,

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
No. 334.

Gaspard Lamy, farmer, of the parish of Three-Rivers,
Petitioner ;

and

James C. Malone, of the city of Three-Rivers,
Insolvable.

Notice is hereby given that James C. Malone, the insolvent above named has made on the third of April instant, upon the demand of the petitioner, a judicial abandonment of his property, at the office of the protonotaire of the superior court in and for the district of Three-Rivers, for the benefit of his creditors, conformably to the provisions of the code of civil procedure and its amendments.

GASPARD LAMY,
Petitioner.

By, ARTHUR OLIVIER,
Advocate and Attorney.

Three-Rivers, 4th April, 1888. 1434

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Joseph T. Fortin, trader of Saint-Etienne de la Malbaie has made a

Malbaie a fait abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du Prothonotaire de la Cour Supérieure de la Malbaie dans le district de Saguenay, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

JOSEPH T. FORTIN,
par HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau,
Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 1429

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. X. Lepage & Cie, marchand de
Québec, Insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrew Stuart que le 4^{ème} jour d'avril 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession F. X. Lepage & Cie, de Québec.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jour.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame et
Lamontagne, Québec. 1431

Province de Québec, }
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Thomas Acteson, marchand, de
l'Anse au Gascon., insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un ordre de la cour, en date du 3 avril 1888, que j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Thomas Acteson, de l'Anse au Gascon.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Lamontagne
et Notre-Dame, Québec. 1425

Province de Québec, }
District de Sainte-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 29.
Alphonse Valiquette, Demandeur ;

Malvina Dubois, marchande publique, faisant
affaires sous le nom de F. Arpin & Cie., de
Marieville. Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour le 5^{ème} jour d'avril 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame,
Montréal, 5 avril 1888. 1437

Dans l'affaire de Napoléon Lavoie, contracteur,
Lévis, failli.

Je, soussigné, Téléphore Paradis, marchand de Lévis, ai été nommé curateur, à cette succession en faillite. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous trente jours de cette date.

T. PARADIS,
Curateur. 1445

Lévis, 5 avril 1888.

judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the Prothonotary of the Superior Court of Malbaie in the district of Saguenay, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

JOSEPH T. FORTIN,
per HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian

Office,
Corner of Notre Dame, and
Mountain Hill, Quebec. 1429

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of F. X. Lepage & Co., merchant of
Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgement of the honorable judge Andrew Stuart that the 4th day of April, I have been appointed curator to the estate of F. X. Lepage & Co., merchant of Quebec.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty day.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner of Notre-Dame and
Lamontagne streets, Quebec. 1432

Province of Quebec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.*
In the matter of Thomas Acteson, merchant, of
Anse au Gascon, insolvent.

Notice is hereby given in virtue of an order of the court, dated on the 3rd day of April, 1888, that I have been appointed curator to the estate of Thomas Acteson, of Anse au Gascon.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre-Dame,
and Lamontagne streets, Quebec. 1426

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 29.
Alphonse Valiquette, Plaintiff ;

Malvina Dubois, marchande publique, doing business
under the name of F. Arpin & Co., of Marie-
ville P. Q., Defendant.

Notice is hereby given that on the 5th day of April, 1888, by order of the court, I was appointed curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame street,
Montreal, 5th April, 1888. 1438

In the matter of Napoléon Lavoie, contractor, of
Lévis, insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Paradis, merchant, Lévis, have been appointed Curator to said estate. Creditors are requested to file their claim within thirty days.

T. PARADIS,
Curator. 1446

Lévis, 5th April, 1888,

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 14.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CADASTRE AMENDÉ :	
Vaudreuil.....	759
CADASTRE CORRIGÉ :	
Vaudreuil.....	759
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender charte de la ville de Terrebonne.....	764
Amender Sec. 10, 49-50 Vict., chap. 45 etc.....	764
Autorisation de pratiquer médecine, T. A. Archambault.....	767
Incorporer Cie. des ponts de Sainte-Clothilde de Horton.....	763
Réviser et refondre charte de la cité de Montréal.....	763
Incorporer une Compagnie pour administrer les affaires etc.....	764
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Fortin.....	794
<i>Cession :</i>	
Cloutier.....	773
Delisle.....	794
Dugal.....	772
Fortin.....	794
Malone.....	794
Michaud & Cie.....	773
Pouliot.....	772
<i>Dividend :</i>	
Castle & Cie.....	773
Grant.....	773
<i>Nomination de curateur :</i>	
Acteson.....	795
Arpin & Cie.....	795
Beaudry.....	772
Lavoie.....	795
Lepage & Cie.....	794
McKenzie.....	772
MISSISSAUGA VALLEY RAILWAY Co ;	
Assemblée générale annuelle des actionnaires.....	768
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour causes sommaires :</i>	
St. Casimir.....	792
<i>Juges de paix :</i>	
District de Beauharnois.....	758
“ Montréal.....	758
“ Québec.....	758
<i>Préfet de Comté :</i>	
Arthabaska.....	758
Soulanges.....	758

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 14.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
To amend charter town of Terrebonne...	764
To amend Sect. 10, 49-50 Vict. chap. 45 &c.	764
To authorize practice of medicine by T. A. Archambault.....	767
To incorporate Cie des ponts de Sainte-Clothilde de Horton.....	763
To incorporate a Company to carry on business of administering Estates, &c..	763
To revise a consolidate charter of the city of Montreal.....	764
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner for summary trial :</i>	
St. Casimir.....	792
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Beauharnois.....	758
“ Montréal.....	758
“ Québec.....	758
<i>Warden :</i>	
Arthabaska.....	758
Soulanges.....	758
CADASTRE AMENDED :	
Vaudreuil.....	759
CADASTRE CORRECTED :	
Vaudreuil.....	759
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Ditchfield.....	792
Seignior of Saint Gabriel.....	793
Wentworth.....	793
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Acteson.....	795
Arpin & Cie.....	795
Beaudry.....	772
Lavoie.....	795
Lepage & Cie.....	794
McKenzie.....	772
<i>Assignment :</i>	
Cloutier.....	773
Delisle.....	794
Dugal.....	772
Fortin.....	794
Malone.....	794
Michaud & Cie.....	773
Pouliot.....	772
<i>Dividend :</i>	
Castle & Co.....	772
Grant.....	772

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Bousquet vs Dubois	794
Dme Bériault vs Vaillancourt.....	768
Dme Gibouveau vs Bourdon	793
Dme Patenaude vs Moineau.....	768

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Ditchfield	792
Seigneurie de Saint-Gabriel	793
Wentworth.....	793

VENTES, FAILLITE :

Dme Carpenter (Dinning & Co.).....	785
------------------------------------	-----

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Boucher vs Boucher.....	776
-------------------------	-----

MONTRÉAL :

Montreal Loan and Mortgage Co. vs Gravel	782
Société Perm. Const. Jacques-Cartier vs	
Désautels <i>ès-ql</i>	781

TERREBONNE :

L'Etang vs Théoret.....	787
-------------------------	-----

Meeting :

Fortin.....	794
-------------	-----

MISSISQUOI VALLEY RAILWAY Co :

General annual meeting of Shareholders .	768
--	-----

SALES IN INSOLVENCY :

Dme Carpenter (Dinning & Co.).....	785
------------------------------------	-----

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Bousquet vs Dubois.....	794
Dme Bériault vs Vaillancourt.....	768
Dme Gibouveau vs Bourdon.....	793
Dme Patenaude vs Moineau.....	768

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Boucher vs Boucher.....	770
-------------------------	-----

MONTREAL :

Montreal Loan and Mortgage Co. vs Gravel	782
Société Perm. Const. Jacques-Cartier vs	
Désautels <i>ès-ql</i>	781

TERREBONNE :

L'Etang vs Théoret.....	787
-------------------------	-----

